

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1823

29 juillet 2013

SOMMAIRE

CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l.	87458	Kuznetski Capital S.A.	87496
Dexel S.A.	87490	La Cerise sur le Cadeau S.à r.l.	87496
Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	87504	La Pierre Luxembourgeoise S.A.	87496
IBM Belgium Financial Services Company	87492	Le Logis S.A.	87496
Ice Cream	87491	Leni	87496
ICG-Longbow UK Real Estate Debt Invest- ments III S.à r.l.	87492	Linco	87496
ICS Securities S.à r.l.	87494	Luca S.A.	87497
Immobilière Maritime Méditerranéenne S.A.	87494	Luxfaq Holding S.A.	87497
Immoresidence S.à r.l.	87493	Luxguns	87497
Infigest S.A.	87493	Lux Nordic Holding S.à r.l.	87494
Infobase Europe S.A.	87493	Marathon Investment Fund	87497
Infobase Europe S.A.	87493	Masselotte S.A.	87490
INFRAGATE GmbH - Wissen ist Macht	87494	Match Est S.à r.l.	87497
Intal Invest S.A.	87495	MD Invest Import-Export S.à r.l.	87490
International Chemical Investors IV S.A.	87493	Meatbrokers S.A. S.P.F.	87498
Internationale Handelsunion AG	87491	More Attitude S.à r.l.	87498
International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg	87491	Muenzgasse S.à r.l.	87497
Intersil Luxembourg S.à r.l.	87492	Office Lease Invest S.A.	87498
Intervalor S.A.	87495	Okaidi Luxe S.à r.l.	87498
Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l.	87491	Omen Holding AG	87498
Ivanhoe China Property Management S.à r.l.	87492	Pferdemarkt S.à r.l.	87498
Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l.	87491	Profilux S.A.	87499
Jacadi Luxe S.à r.l.	87495	Quadsolar Holding AG	87499
JCDecaux Group Services S.à r.l.	87495	Renaissance 1849 S.A.	87499
Joachimstaler S.à r.l.	87495	Riolux Invest S.A.	87499
Kennedydamm S.à r.l.	87495	Salicorne Investissements S.A.	87500
Kultrun	87501	Sirius Capital S.à r.l.	87499
		Sycamore Management S.à r.l.	87499
		Sylvaner S.A.	87500
		T2C S.A.	87500
		TVH S.A.	87500
		Vidilis S.A.	87500
		Vintage Investment Holdings S.A.	87500
		Weiler Holdings S.à r.l.	87503

CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.461.

(N.B La version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 1822 du 29 juillet 2013.)

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre mai,

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.461 (la "Société"), constituée par un acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 203, page 9717, en date du 28 janvier 2013. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 6 mars 2013, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée désigne Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, comme le président de l'Assemblée (le "Président"). Le Président désigne Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, comme secrétaire de l'Assemblée (le "Secrétaire"). L'Assemblée choisit Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, comme scrutateur de l'Assemblée (le "Scrutateur").

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I. Les associés représentés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le(s) mandataire(s) des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence 198.916.673 parts sociales de la Société, représentant 100 % du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les Associés déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Décision de refondre entièrement les Statuts. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par les Associés:

Résolution unique

Les Associés décident de refondre entièrement les Statuts comme suit:

1. Forme sociale et Nom. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 La siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(1) Le Gérant Unique (tel que défini à l'Article 24.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(2) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 24.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts - y compris l'Article 29.4 - et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures pro-

visoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société ainsi qu'approprié.

2.4 La Société peut avoir des filiales, des succursales et toute autres offices à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets sociaux de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts sociales, obligations, obligations sans garantie, bons et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et d'en disposer;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou partie de l'activité, des biens et / ou des dettes de toute entité poursuivant toute activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de quelque façon que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estimera approprié, et de prêter des fonds et accorder des crédits dans chaque cas, à toute entité, avec ou sans garanties;

3.4 d'emprunter, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent de quelque façon que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estimera approprié, y compris par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et tous autres titres ou instruments, perpétuels ou autre, convertibles ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non appelé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation, fusionner, réaliser une consolidation ou encore conclure un partenariat ou tout arrangement pour le partage de profits, une communauté d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute entité, y compris tout employé de la Société;

3.6 de conclure toute garantie ou un contrat d'indemnités ou de cautionnement, et de fournir une sûreté pour l'exécution des obligations et/ou du paiement de toutes sommes d'argent par toute entité (y compris, toute personne morale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute entité (une "Entité Holding") qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect et toute entité qui est associée à la Société dans toute activité ou partenariat), avec ou sans contrepartie ou avantage (direct ou non) perçu par la Société, et que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, charge ou gage grevant tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.6, "garantie" comprend toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la réalisation de, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences du défaut de paiement, ou encore d'être responsable pour, toute dette ou obligation financière de toute autre entité;

3.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège la grevant ou la concernant;

3.8 de céder, donner à bail, échanger, laisser, louer ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estimera approprié, y compris des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, de toute entité, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir toutes parts sociales, obligations ou tout autre titre ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, hypothéquer, disposer de ou accorder des options sur, tirer parti et autrement gérer tout ou partie de la propriété et des droits de la Société;

3.9 d'effectuer tout ou partie des actions envisagées dans tout paragraphe du présent Article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de contractant, de trustee ou autre; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants ou autres; et (d) seul ou avec une autre entité ou d'autres entités;

3.10 d'effectuer toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tous autres arrangements avec une entité ou en sa faveur) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estimera accessoire ou nécessaire à la réalisation de l'ensemble ou quelque soit l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait l'obtention d'une autorisation de commerce en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans autorisation valable au titre de la Loi Luxembourgeoise.

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-six livres sterling et soixante-treize pence (GBP 1.989.166,73) représenté par:

5.1.1 deux millions cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-dix (1.166.690) parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") elle-même divisée dans les sous-catégories suivantes:

(1) quatre cent trente-trois mille trois cent trente-huit (433.338) parts sociales ordinaires de catégorie A1 (les "Parts Sociales de Catégorie A1");

(2) quatre cent trente-trois mille trois cent trente-huit (433.338) parts sociales ordinaires de catégorie A2 (les "Parts Sociales de Catégorie A2");

(3) quatre cent trente-trois mille trois cent trente-huit (433.338) parts sociales ordinaires de catégorie A3 (les "Parts Sociales de Catégorie A3");

(4) quatre cent trente-trois mille trois cent trente-huit (433.338) parts sociales ordinaires de catégorie A4 (les "Parts Sociales de Catégorie A4"); et

(5) quatre cent trente-trois mille trois cent trente-huit (433.338) parts sociales ordinaires de catégorie A5 (les "Parts Sociales de Catégorie A5");

5.1.2 huit millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (8.699.985) parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") elle-même divisée dans les sous-catégories suivantes:

(1) un million sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.739.997) parts sociales ordinaires de catégorie B1 (les "Parts Sociales de Catégorie B1");

(2) un million sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.739.997) parts sociales ordinaires de catégorie B2 (les "Parts Sociales de Catégorie B2");

(3) un million sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.739.997) parts sociales ordinaires de catégorie B3 (les "Parts Sociales de Catégorie B3");

(4) un million sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.739.997) parts sociales ordinaires de catégorie B4 (les "Parts Sociales de Catégorie B4"); et

(5) un million sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.739.997) parts sociales ordinaires de catégorie B5 (les "Parts Sociales de Catégorie B5");

5.1.3 treize millions cinquante mille (13.050.000) parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C") elle-même divisée dans les sous-catégories suivantes:

(1) deux millions six cent dix mille (2.610.000) parts sociales ordinaires de catégorie C1 (les "Parts Sociales de Catégorie C1");

(2) deux millions six cent dix mille (2.610.000) parts sociales ordinaires de catégorie C2 (les "Parts Sociales de Catégorie C2");

(3) deux millions six cent dix mille (2.610.000) parts sociales ordinaires de catégorie C3 (les "Parts Sociales de Catégorie C3");

(4) deux millions six cent dix mille (2.610.000) parts sociales ordinaires de catégorie C4 (les "Parts Sociales de Catégorie C4"); et

(5) deux millions six cent dix mille (2.610.000) parts sociales ordinaires de catégorie C5 (les "Parts Sociales de Catégorie C5");

5.1.4 cent soixante-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.999.998) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles");

ayant une valeur nominale d'un pence (GBP 0,01-) chacune et les droits et obligations établis aux termes des présents Statuts (les "Parts Sociales"). Chaque Associé détiendra la même proportion de chaque Série de Parts Sociales Ordinaires qu'il détient de Parts Sociales. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

5.2 La Société pourra créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Toute prime d'émission est toujours allouée à la Part Sociale Ordinaire de Premières Séries concernée, Part Sociale Ordinaire de Deuxièmes Séries concernée, Part Sociale Ordinaire de Troisièmes Séries concernée, Part Sociale Ordinaire de Quatrièmes Séries concernée, Part Sociale Ordinaire de Cinquièmes Séries concernée de la catégorie de Parts Sociales en vertu de laquelle elle a été payée. Les décisions relatives à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission devront être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société pourra, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et pourra créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Afin d'éviter tout doute, toute décision pourra, mais pas nécessairement, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux sous réserve de dispositions contraires dans les présents Statuts.

5.5 Le capital de la Société pourra être racheté via le rachat et l'annulation subséquente de l'ensemble des parts sociales émises d'une ou plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales (un "Rachat de Parts Sociales").

5.6 Droits d'émission de Parts Sociales supplémentaires

5.6.1. Sous réserve des termes de tout pacte d'associés que la Société a conclu à le cas échéant et de l'Article 5.7, si la Société propose à tout moment après la Réalisation d'émettre des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ou des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B ou des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C ou toutes autres parts sociales (ou instruments convertibles en parts sociales) dans le capital social de la Société pour des espèces autres que les Parts Sociales de Gérant Wider, en vertu de l'Article 5.8 (les "Titres Concernés"), aucun Titre Concerné de la sorte ne pourra être ainsi émis à moins qu'une telle émission ne soit faite conformément au présent Article 5.6 et que chaque Associé Ordinaire se soit vu offrir la possibilité, pendant pas moins de 10 Jours Ouvrables (une telle date choisie étant la "Date de Clôture") de souscrire, au même moment et aux mêmes conditions, à son Droit Concerné. Une telle offre sera donnée à chacun des Associés Ordinaires sous la forme d'une notification par écrit de la Société et si la Société propose d'offrir ces Titres Concernés avec une proportion correspondante d'obligations, PECs, billets d'emprunt, parts sociales préférentielles ou autres titres ou instruments de dette ("Autres Titres"), la notification devra inclure les termes et conditions applicables de l'offre (la "Nouvelle Notification d'Emission").

5.6.2. Pour les besoins du présent Article 5.6, "Droit Concerné" signifie dans le cas de chaque Associé Ordinaire, le pourcentage de Titres Concernés (avec une proportion correspondante d'Autres Titres) étant égal à sa part au pro rata de Parts Sociales Ordinaires émises immédiatement avant l'émission des Titres Concernés (sauf si le Droit Concerné d'un Investisseur est souscrit par une Filiale de l'Investisseur et le Droit Concerné d'un Gérant est souscrit par un Membre de Famille ou un Trust de Famille du Gérant). Chaque Associé Ordinaire de Catégorie A recevra son Droit Concerné de parts sociales dans la forme de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A. Chaque Associé Ordinaire de Catégorie B recevra son Droit Concerné de parts sociales dans la forme de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B. Chaque Associé Ordinaire de Catégorie C recevra son Droit Concerné de parts sociales dans la forme de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C.

5.6.3. La Nouvelle Notification d'Emission devra indiquer le nombre total de Titres Concernés et Autres Titres à émettre, le Droit Concerné de chaque Associé Ordinaire et le prix de souscription de chaque Titre Concerné et de chaque Autre Titre. Si un Associé Ordinaire souhaite souscrire à n'importe lequel ou l'ensemble de ses Droits Concernés, il devra notifier par écrit la Société le jour de ou avant la Date de Clôture, faute de quoi l'Associé Ordinaire sera réputé avoir décliné de souscrire à n'importe lequel ou l'ensemble de ses Droits Concernés. Toute notification donnée par l'Associé Ordinaire en vertu de l'article 5.6.3 sera irrévocable.

5.6.4. Si à 17h00, le jour de la Date de Clôture, la Société n'a pas reçu de notifications au sens de l'article 5.6.3 en ce qui concerne tous les Titres Concernés (les Titres Concernés en vertu desquels aucune notification n'a été reçue formant l'Excédent de Titres), le Conseil de Gérance de la Topco (avec l'Accord d'un Investisseur) pourra offrir un tel Excédent de Titres aux Associés Ordinaires qui ont délivré une notification au sens de l'article 5.6.3. Ces Associés Ordinaires auront un délai supplémentaire (n'étant pas inférieur à 5 Jours Ouvrables, une telle date étant la "Seconde Date de Clôture") pour souscrire à l'Excédent de Titres en même temps et au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par cet Associé Ordinaire (sauf si l'Excédent de Titres est souscrit par une Filiale de l'Investisseur à la place de l'Investisseur et que l'Excédent de Titres est souscrit par un Membre de Famille ou un Trust de Famille à la place du Gérant) et aux mêmes termes auxquels cet Associé Ordinaire a souscrit aux Titres Concernés en vertu de la Nouvelle Notification d'Emission.

5.6.5. Au jour de, ou avant la Seconde Date de Clôture, la Société devra notifier par écrit chaque Associé Ordinaire:

(a) du nombre et du prix des Titres Concernés (et Excédent de Titres, le cas échéant) et des Autres Titres pour lesquels l'Associé Ordinaire s'est engagé à souscrire; et

(b) du lieu et de l'heure auxquels la souscription doit être réalisée et les détails bancaires pour le virement télégraphique des fonds de souscription nécessaires.

5.7 Emission d'Urgence et Emission d'Acquisition

5.7.1 Si une Emission d'Urgence devient nécessaire dans l'opinion raisonnable du Conseil de Gérance de la Topco, ou si une Emission d'Acquisition est proposée par les Investisseurs Majoritaires et approuvé soit par l'Accord de l'Associé Majoritaire ou par la Majorité du Conseil de Gérance conformément aux termes de tout Pacte d'Associés conclu par la Société le cas échéant, chaque Associé devra:

(a) consentir à toute réunion du Conseil de Gérance ou assemblée générale des Associés d'un membre du Groupe étant tenue avec un court préavis pour mettre en oeuvre l'Emission d'Urgence ou l'Emission d'Acquisition (selon le cas) et de faire en sorte que (dans la mesure du possible) tout directeur nommé par lui y consente (sous réserve de ses obligations fiduciaires);

(b) voter en faveur de toutes les résolutions en tant qu'associé et (sous réserve de ses obligations fiduciaires) en tant que directeur du membre du Groupe concerné, qui sont proposées pour mettre en oeuvre l'Emission d'Urgence ou l'Emission d'Acquisition (le cas échéant); et

(c) obtenir la circulation au conseil d'administration ou de gérance, le cas échéant ou l'assemblée des associés du membre du Groupe concerné d'un tel conseil de gérance ou d'une telle assemblée des associés de résolutions écrites (respectivement) proposées afin de mettre en oeuvre l'Emission d'Urgence ou l'Emission d'Acquisition (selon le cas) et (sous réserve de ses obligations fiduciaires en tant que directeur du membre du Groupe concerné) de signer (ou dans la mesure prévue par la loi dans le cas d'une résolution écrite, d'exprimer leur consentement à) de telles résolutions et de les retourner (ou autre mention) à la Société le plus rapidement possible.

5.7.2 Sous réserve de l'article 5.7.3, l'Article 5.6. ne s'appliquera pas en ce qui concerne une Emission d'Urgence ou une Emission d'Acquisition (selon le cas) de Parts Sociales Ordinaires et que, pour les besoins de la mise en oeuvre d'une Emission d'Urgence ou d'une Emission d'Acquisition (le cas échéant), la Majorité des Investisseurs peut, sous réserve de l'article 5.8 ci-dessous, déterminer le nombre de Titres Concernés et Autres Titres à émettre et le timing et autre termes de cette émission.

5.7.3 Chaque Partie Gérante et le Gérant Trustee aura le droit (mais pas l'obligation) le jour ou avant la date c'est-à-dire 45 jours immédiatement après une Emission d'Urgence ou une Emission d'Acquisition (selon le cas) de Parts Sociales Ordinaires, PECs ou autre titres de souscrire à (ou autrement acquérir) une proportion de parts sociales ou autres titres égale à celle à laquelle il aurait eu droit si l'article 5.6 avait été appliqué à une telle émission par référence à sa détention de Parts Sociales Ordinaires immédiatement avant à l'Emission d'Urgence ou l'Emission d'Acquisition (selon le cas), au mêmes termes que l'Investisseur, sous réserve que la Partie Gérante et/ou le Gérant Trustee (selon le cas) acquiert également sa proportion au pro rata d'Autres Titres acquis par l'Investisseur dans le cadre d'une Emission d'Urgence ou d'une Emission d'Acquisition (selon le cas) dans les mêmes proportions et aux mêmes termes que l'Investisseur.

5.7.4 Aux fins de l'article 5.7, une "Emission d'Acquisition" et une "Emission d'Urgence" auront la signification donnée dans tout pacte d'associés relatif à la Société conclu le cas échéant.

5.8 Parts Sociales de Gérant Wider

Les Parts Sociales de Gérant Wider peuvent être émises et allouées suivant la Réalisation aux Gérants Wider, et aux termes approuvés par le Comité de Rémunération.

6. Ordre de paiements.

6.1 Tous:

6.1.1 produits nets (espèces ou non-espèces) d'une Vente, Cotation ou Vente d'Option (suivant remboursement des PECs) ("Paiements de la Vente");

6.1.2 paiements (espèces ou non-espèces) effectués par la Société au titre d'une Liquidation (suivant remboursement des PECs); et

6.1.3 paiements (espèces ou non-espèces) effectués par la Société ("Distributions") par voie de dividende ("Dividendes") ou au titre d'un Rachat de Parts Sociales ("Paiements du Rachat"),

devant être réalisés par les Associés devront à la Date Ratchet Concernée être alloués par la Société entre les Associés conformément aux Articles 6.2 et 14.

6.2 Tous Produits d'Equity devront être alloués dans l'ordre et de la manière suivante:

6.2.1 premièrement, un montant égal au Montant de Parts Sociales Préférentielles aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles conformément à l'Article 7;

6.2.2 deuxièmement, dans le cas où il subsiste tous Produits d'Equity une fois que les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles ont reçu les montants qui leurs sont dus conformément à l'Article 6.2.1, un montant égal au Montant d'une Part Sociale Ordinaire aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, conformément à l'Article 13.

6.2.3 troisièmement, dans le cas où il subsiste tous Produits d'Equity après que les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles et Parts Sociales Ordinaires aient reçu les montants qui leurs sont dus en vertu des Articles 6.2.1 et 6.2.2, ensuite, et jusqu'à ce que le montant du Retour Fond est tel que le Premier Retour Target a été reçu par l'Investisseur:

(a) 13 pour cent du solde de tous Produits d'Equity au titre de cet Evènement (après déduction des Produits d'Equity relatifs à cet Evènement et à tous les Evènements précédents (s'il y en a eu) alloués au titre de l'Article 6.2.1 et 6.2.2) aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A conformément à l'Article 13; et

(b) 87 pour cent, du solde de tous Produits d'Equity au titre de cet Evènement (après déduction des Produits d'Equity relatifs à cet Evènement et à tous les Evènements précédents (s'il y en a eu) alloués au titre de l'Article 6.2.1 et 6.2.2) aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C conformément à l'Article 13;

6.2.4 quatrièmement, dans le cas où il subsiste tous Produits d'Equity après que les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C aient reçu les montants qui leurs sont dus en vertu des Articles 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3 et si Retour Fond est tel que le Premier Retour Target a été reçu par l'Investisseur, ensuite, et jusqu'à ce que le montant du Retour Fond soit tel que le Second Retour Target a été reçu par l'Investisseur:

(a) 15 pour cent du solde de tous Produits d'Equity au titre de cet Evènement (après déduction des Produits d'Equity relatifs à cet Evènement et à tous les Evènements précédents (s'il y en a eu) alloués au titre des Articles 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3) aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A conformément à l'Article 13; et

(b) 85 pour cent du solde de tous Produits d'Equity au titre de cet Evènement (après déduction des Produits d'Equity relatifs à cet Evènement et à tous les Evènements précédents (s'il y en a eu) alloués au titre des Articles 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3) aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C conformément à l'Article 13; et

6.2.5 cinquièmement, dans le cas où il subsiste tous Produits d'Equity après que les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Parts Sociales

Ordinaires de Catégorie C aient reçu les montants qui leurs sont dus en vertu des Articles 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 6.2.4 et si le Retour Fond est tel que le Premier Retour Target a été reçu par l'Investisseur, ensuite, et jusqu'à ce que le montant du Retour Fond soit tel que le Second Retour Target a été reçu par l'Investisseur, alors, et pour le reste du Retour Fond:

(a) 20 pour cent du solde de tous Produits d'Equity au titre de cet Evènement (après déduction des Produits d'Equity relatifs à cet Evènement et à tous les Evènements précédents (s'il y en a eu) alloués au titre de l'Article 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 6.2.4) aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A conformément à l'Article 13; et

(b) 80 pour cent du solde de tous Produits d'Equity au titre de cet Evènement (après déduction des Produits d'Equity relatifs à cet Evènement et à tous les Evènements précédents (s'il y en a eu) alloués au titre des Articles 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 6.2.4) aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C conformément à l'Article 13.

6.3 Si la Valeur de l'Evènement n'est pas acceptée pas la Majorité des Investisseurs et le Représentant des Gérants, elle devra immédiatement être soumise à un expert-comptable indépendant ("Expert Ratchet") pour détermination et certification. L'Expert Ratchet sera un expert-comptable indépendant de non moins de 5 ans d'expérience qui sera nommé par accord entre la Majorité des Investisseurs et le Représentant des Gérants (ou si une telle nomination venait à échouer le jour ou avant la date qui est 3 jours après que ce mécanisme d'expert ait été invoqué, il pourra être nommé par le président de l'Institut des Experts-Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles sur la demande de tout membre du Conseil d'Administration de Topco). Une fois nommé, l'Expert Ratchet devra déterminer et certifier la Valeur de l'Evènement, devra agir en tant qu'expert et non pas en tant qu'arbitre et devra (sauf dans le cas d'une erreur manifeste) être concluant et engageant la Société et ses membres. Les coûts de l'Expert Ratchet seront supportés par la Société.

6.4 Pour les besoins des Articles 6, 13 et 14 les termes suivants ont le sens donné ci-dessous:

6.4.1 "Compte Bancaire Désigné" signifie le compte d'un client ou autre compte bancaire du Détenteur de Compte Désigné;

6.4.2 "Contrepartie Différée" signifie toute contrepartie qui est différée y compris si conservée en dépôt ou autres droits conditionnels ou inconditionnels de recevoir paiement ou autre contrepartie dans le futur (cela n'inclut pas les Titres Non Liquides);

6.4.3 "Date de Ratchet Concernée" signifie la date de l'Evènement concerné;

6.4.4 "Détenteur du Compte Désigné" désigne tel cabinet d'avocats ou autre entité appropriée tel que nommé par la Majorité des Investisseurs et approuvé par le Représentant des Gérants, une telle approbation ne devant pas être refusée ou différée de manière déraisonnable;

6.4.5 "Dividende Préférentiel" a le sens qui lui est donné à l'Article 8.2;

6.4.6 "Evènement" signifie une Sortie, la réalisation d'une Vente d'Option ou une Distribution ou une combinaison de certaines ou de l'ensemble d'entre elles;

6.4.7 "Frais Exclus" a le sens qui lui est donné dans tout pacte d'associés en relation avec la Société conclu le cas échéant;

6.4.8 "Liquidités Disponibles" signifie:

(1) toutes les espèces détenues par la Société (à l'exception des espèces en dépôts à terme dont la maturité restante dépasse six mois;

(2) tous instruments négociables du marché monétaire, obligations et billets, et toute créance à recevoir qui dans l'opinion du Conseil de Gérance sera payée à la Société dans le court terme, moins tout endettement ou autre dette de la Société payable dans moins de six mois déterminé sur la base des comptes intérimaires relatifs aux périodes de séries concernées (ou nouvelle période, selon le cas); et

(3) tous actifs tels que des parts sociales, actions ou titres ou autre type détenus par la Société.

6.4.9 "Montant Disponible" signifie le montant total des profits nets de la Société durant pour la période concernée au cours de laquelle les parts sociales doivent être rachetés (y compris les profits reportés) augmentés de:

(1) toutes réserves librement distribuables attachées aux Parts Sociales Ordinaires; et

(2) par le montant de la réduction de capital et de la réserve légale relative aux Séries de Parts Sociales à annuler, mais diminué de:

(1) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en valeur positive;

(2) toutes sommes à placer dans le(s) réserve(s) conformément aux dispositions légales, chaque fois tel que stipulé dans les comptes intérimaires concernés (sans double comptage);

(3) tous retours déterminés préférentiels cumulés sur les Parts Sociales Préférentielles; et

(4) tout Droit au Dividende Ordinaire,

et doit être établi dans les comptes intérimaires pour la période de Séries de Parts Sociales Ordinaires devant être indiqué au plus tôt 30 jours avant, mais pas moins de 10 jours avant, la date de Rachat de Part Sociale concernée et devra être déterminé par le Conseil de Gérance;

6.4.10 "Montant Préférentiel de Part Sociale" signifie, à l'égard de toute Part Sociale Préférentielle:

(a) sa valeur nominale; plus

(b) tous cumuls de Dividende Préférentiel;

6.4.11 "Premier Retour de Target" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

6.4.12 "Produits d'Equity" signifie la Valeur de l'Événement au titre de chaque Événement;

6.4.13 "Proportion de Distribution Préférentielle" d'un détenteur de Parts Sociales Préférentielles est la proportion dont relève:

(a) le total de (i) la valeur nominale de ses Parts Sociales Préférentielles et (ii) le Dividende Préférentiel cumulé mais impayé sur toutes les Parts Sociales Préférentielles émises à ce même moment;

vis-à-vis:

(b) du total de (i) la valeur nominale de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises à ce même moment et (ii) le Dividende Préférentiel cumulé mais impayé sur toutes les Parts Sociales Préférentielles émises à ce moment là;

6.4.14 "Retour Fond" signifie le montant total de tout espèce reçu par l'Investisseur de la Société ou de tout autre tiers au titre de toutes Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, toutes Parts Sociales Préférentielles, tous PECs ou tout autre equity, quasi equity ou titres de dette dans la Société détenus par lui et tout espèce reçu le cas échéant avant l'Événement concerné par l'Investisseur de tout membre du Groupe ou tout tiers au titre de prêts (s'il y en a) réalisés par l'Investisseur à la Société ou tout membre du Groupe et tout capital d'emprunt émis par la Société ou tout membre du Groupe, y compris tous remboursements, conversions ou achats de capital social ou PECs, et incluant tous paiements effectués à l'Investisseur au titre d'un Événement (mais à l'exclusion de tous Frais Exclus).

6.4.15 "Retour Target" signifie le Premier Retour Target ou le Second Retour Target (selon le cas); et

6.4.16 "Second Retour Target" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

6.4.17 "Sortie" signifie la réalisation d'une Vente, d'une Cotation, d'une Liquidation ou d'une Distribution résultant d'une Vente d'Actif;

6.4.18 "Titres Négociables" signifie les titres (étant des parts sociales, billets d'emprunt, titres de créance, obligations ou autres titres) qui sont librement négociables sans aucune restriction (autres que restrictions acceptées par le détenteur concerné en vertu d'un contrat de prise ferme, convention de blocage ou autrement sous réserve qu'elles ne dépassent pas 6 mois) sur toute Bourse de Placement Reconnue, ou peuvent autrement être facilement vendus dans le mois suivant la date de réception;

6.4.19 "Titres Non Liquides" signifie tous titres (étant des parts sociales, billets d'emprunt, titres de créance, obligations ou autres titres) qui ne sont pas des Titres Négociables;

6.4.20 "Valeur de l'Évènement" signifie:

(a) dans le cas d'une Cotation, le prix par part sociale auquel les parts sociales ordinaires dans la Société du Groupe concernée sont vendues ou offertes dans le contexte de la Cotation (dans le cas d'une offre de vente, étant le prix garanti ou, si une offre de vente par adjudication, le prix (striking) d'exercice au titre d'une telle offre ou, dans le cas d'un placement, le prix auquel les parts sociales sont vendues lors d'un tel placement) multiplié par le nombre de parts sociales ordinaires qui seraient en circulation immédiatement après une telle Cotation (y compris, afin d'éviter tout doute, toutes parts sociales qui seraient soumises des restrictions d'inaccessibilité), mais excluant toutes parts sociales ordinaires émises dans le but de lever du capital additionnel ou de remplacement pour la Société du Groupe concernée dans le contexte des arrangements de Cotation (dans le but de refinancer le paiement de prêts ou pour toutes autres raisons);

(b) dans le cas d'une Vente ou d'une Option la somme des éléments suivants:

(A) l'argent liquide payable à l'égard des Parts Sociales; et (B) la Juste Valeur Marchande de toutes autre contrepartie payable à l'égard de Parts Sociales dans le contexte d'une Vente; et dans la mesure où la Vente inclut une combinaison de formes de contrepartie (y compris contrepartie conditionnelle), le principe d'évaluation applicable énoncé au présent Article 6.5.4 devra être appliqué séparément, selon le cas, à l'élément de contrepartie concerné si tout élément de la contrepartie est proposé comme alternative, l'alternative en espèce, ou la forme de titre la plus liquide, le cas échéant, devra être utilisé dans le but de déterminer la Valeur de l'Évènement;

(c) dans le cas d'une Vente d'Actif, le total de toutes les distributions (moins toute déduction ou retenue sur frais et dépenses ou impôt ou autre requise par la loi) à recevoir par les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C au titre de toute Distribution suivant ou en vertu de la Vente d'Actif concernée; et

(d) dans le cas d'une Liquidation ou d'une Distribution (autre qu'une Distribution suivant ou en vertu d'une Vente d'Actif) le total de toutes les distributions (moins toute déduction ou retenue sur frais et dépenses ou impôt ou autre requise par la loi) à recevoir par les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C et dans les cas n'excédant pas le Montant Disponible ou les Liquidités Disponibles, dans chaque cas, calculée sur une base entièrement diluée (c'est-à-dire sauf lorsqu'exclu en vertu de l'Article 6.4.7 (a) et prenant en considération toutes les parts sociales à émettre le jour ou avant la Date de Ratchet Concerné) et dans les cas n'excédant pas le Montant Disponible ou les Liquidités Disponibles;

Aux fins du présent Article 6.4.7, la "Juste Valeur Marchande" d'une contrepartie autre que des espèces immédiatement disponibles, signifie:

(a) pour les Titres Négociables, le cours moyen pondéré de ces titres sur les 20 jours de bourse précédant le jour où l'offre ou l'intention d'acquérir la Société a été initialement annoncée par l'Acquéreur proposé tel que conclut entre la Majorité des Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'un accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet (tel que définit dans l'Article 6.3);

(b) pour les Titres Non Liquides, la valeur de tels titres tel que conclu entre la Majorité des Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet, prenant en considération les composants typiques de la valeur, mais pas limité à la liquidité des titres, et dans le cas de parts sociales, si elles constituent ou non un intérêt minoritaire; et

(c) pour la Contrepartie Différée, la valeur d'une telle contrepartie tel que conclu entre la Majorité des Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord, tel que déterminé par l'Expert Ratchet prenant en considération les composants typiques de la valeur.

6.4.21 "Vente d'Actif" a le sens qui lui est donné dans tout pacte d'associés en relation avec la Société conclu le cas échéant.

7. Ordre de paiements relatif aux parts sociales préférentielles.

7.1 Toutes les Distributions relatives aux Parts Sociales Préférentielles seront réalisées par Paiements de Rachat ou de Dividendes.

7.2 Tous Produits d'Equity à allouer relatifs aux Parts Sociales Préférentielles conformément à l'Article 6 seront répartis entre les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles selon leurs Proportions de Distributions Préférentielles. Les Proportions de Distributions Préférentielles relatives au Produits d'Equity seront calculés au jour de la Date de Ratchet Concernée.

8. Les dividendes des parts sociales préférentielles.

8.1 Tout montant de toute Distribution devant être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles sous forme de Dividende sera attribué conformément à l'Article 6 et au présent Article 8.

8.2 Sous réserve de l'Article 8.3 ci-dessous et de la loi applicable, chaque Part Sociale Préférentielle aura le droit à un dividende fixe ("Dividende Préférentiel") calculé sur base d'une Période Cumulée au Taux Applicable au total de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles et tout Dividende Préférentiel Majoré sur la Part Sociale Préférentielle et seront cumulés de manière journalière et payés en arriérés à la Date du Paiement de Dividende sur la Période de Cumul Concernée.

8.3 A la date toute détermination, tout Dividende Préférentiel relatif à une Période de Cumul antérieure qui n'est pas payé au Jour de Paiement du Dividende applicable en ce qui concerne cette Période de Cumul, dans la mesure où il n'a pas été remboursé par la suite, sera majoré tel qu'envisagé à l'Article 8.2 (le "Dividende Préférentiel Majoré").

8.4 Aux fins du présent Article 8:

8.4.1 "Date de Paiement de Dividende" signifie le dernier jour d'une Période de Cumul ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant;

8.4.2 "Période de Cumul" signifie, en ce qui concerne toute Part Sociale Préférentielle, (i) en relation avec la Période Initiale de Cumul, la période commençant et incluant la Date de Réalisation et terminant au (mais excluant) 12^{ème} anniversaire mensuel de celle-ci et (ii) par rapport à chaque Période de Cumul subséquente, la période de 12 mois commençant immédiatement après la fin de la Période de Cumul précédente. A condition que, si toute Part Sociale Préférentielle est rachetée durant une telle période de douze mois, cette Période de Cumul se terminera à la Date de Ratchet Concernée (telle que définit à l'Article 6); et

8.4.3 "Taux Applicable" signifie un taux égal à 12 pour cent, par an, établi sur la base d'une année de 365/366 jours et le nombre actuel de jours écoulés.

9. Dividendes de parts sociales ordinaires.

9.1 Tout montant de toutes Distributions à répartir aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires par voie de Dividende sera alloué conformément à l'Article 6 et au présent Article 9.

9.2 Sous réserve de l'Article 9.3 ci-dessous et de la loi applicable, chaque Part Sociale Ordinaire sera en droit de recevoir un dividende fixe (le "Dividende Ordinaire") calculé en fonction d'une Période de Cumul Ordinaire aux taux suivants:

9.2.1 en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Première Série, à 0.05% par an;

9.2.2 en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Deuxième Série, à 0.10% par an;

9.2.3 en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Troisième Série, à 0.15% par an;

9.2.4 en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Quatrième Série, à 0.20% par an; et

9.2.5 en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Cinquième Série, à 0.25% par an;

au total de la valeur nominale d'une telle Part Sociale et tout Dividende Ordinaire Majoré sur la Part Sociale Ordinaire et devra être cumulé de manière journalière et payé en arriérés à la Date de Paiement de Dividende Ordinaire sur la Période de Cumul Ordinaire concernée.

9.3 A la date de toute détermination, tout Dividende Ordinaire au titre d'une Période de Cumul Ordinaire antérieure qui n'est pas payé à la Date de Paiement de Dividende Ordinaire applicable en vertu de cette Période de Cumul Ordinaire, dans la mesure où il n'a pas été remboursé par la suite, sera majoré tel qu'envisagé par l'Article 9.2 (le "Dividende Ordinaire Majoré").

9.4 Sous réserve de la loi applicable et conformément aux termes de tout pacte d'Associés relatif à la Société conclu de temps à autre, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires peuvent recevoir un dividende final par résolution des Associés de la Société ou un dividende intérimaire si le Conseil de Gérance en décide ainsi.

9.5 Pour les besoins du présent Article 9:

9.5.1 "Date de Paiement de Dividende Ordinaire" signifie le dernier jour d'une Période de Cumul ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant; et

9.5.2 "Période de Cumul Ordinaire" signifie, en ce qui concerne toute Part Sociale Ordinaire, (i) en ce qui concerne la Période de Cumul Ordinaire initiale, la période commençant à et incluant la Date de Réalisation et se terminant le 31 décembre 2014 et (ii) en ce qui concerne chaque Période de Cumul Ordinaire subséquente, la période de 12 mois commençant immédiatement après la fin de la Période de Cumul Ordinaire précédente. A condition que, si toute Part Sociale Ordinaire est rachetée durant une telle période de douze mois, cette Période de Cumul Ordinaire se terminera à la Date Ratchet Concernée (telle que définie à l'Article 6).

10. Paiements de rachat, Paiements de la liquidation et Paiements de la vente des parts sociales préférentielles. Chaque Part Sociale Préférentielle confère un droit au paiement du Montant de Part Sociale Préférentielle sur un Paiement de la Vente, d'une Liquidation ou d'un Paiement du Rachat.

11. Classement des parts sociales préférentielles. Toutes les Parts Sociales Préférentielles seront classées pari passu.

12. Paiements de rachats, Paiements de la liquidations et Paiements de la vente des parts sociales ordinaires. Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit au paiement du Montant de Part Sociale pour un Paiement de la Vente, un Paiement de la Liquidation ou de Rachat.

13. Ordre de paiements relatifs aux parts sociales ordinaires.

13.1 Toutes les distributions relatives aux Parts Sociales Ordinaires seront réalisées par Paiements de Rachat ou par Dividendes.

13.2 Tous les Produits d'Equity seront alloués à l'égard de Parts Sociales Ordinaires conformément à l'Article 6.2 et:

(1) dans le cas de détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, devront être répartis entre ces détenteurs au pro rata de leur détention de la Série de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A concernée;

(2) dans le cas de détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, devront être répartis entre ces détenteurs au pro rata de leur détention de la Série de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B concernée;

(3) dans le cas de détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, devront être répartis entre ces détenteurs au pro rata de leur détention de la Série de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C concernée.

13.3 Tout Rachat de Parts Sociales à l'égard de Parts Sociales Ordinaires sera effectué dans l'ordre suivant et dans les périodes suivantes:

(1) premièrement, les Parts Sociales de Catégorie A1, B1 et C1 entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014;

(2) deuxièmement, les Parts Sociales de Catégorie A2, B2 et C2 entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015;

(3) troisièmement, les Parts Sociales de Catégorie A3, B3 et C3 entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016;

(4) quatrièmement, les Parts Sociales de Catégorie A4, B4 et C4 entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017;

(5) cinquièmement, les Parts Sociales de Catégorie A5, B5 et C5 entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018;

et

par la suite, dans le cas où toute Catégorie de Parts Sociales n'est pas rachetée dans sa période de rachat appropriée, à chaque cinquième anniversaire de la période de rachat initiale à l'égard de cette catégorie de Parts Sociales Ordinaires (la "Période de Rachat Subséquente"), à condition que si une catégorie de Parts Sociales Ordinaires est rachetée (i) la date de début de la période de rachat sera le premier Jour Ouvrable suivant la date de rachat de telles Parts Sociales Ordinaires rachetées mais la date de fin de cette période de rachat restera le 31 décembre de l'année suivante et autrement (ii) chaque autre Période de Rachat Subséquente pour l'ensemble des catégories de Parts Sociales Ordinaires restantes devront être reportées d'un an par catégorie de Parts Sociales Ordinaires rachetée.

14. Processus d'un événement.

14.1 Tous les Produits d'Equity sous forme d'espèces (les "Produits d'Equity Espèces") seront payés sur le Compte Bancaire Désigné avant d'être distribués conformément à l'Article 6.

14.2 Sous réserve de l'Article 14.6, le Conseil de Gérance préparera une répartition des Produits d'Equity Espèces entre les Associés conformément aux Articles 6, 7 et 13 (la "Répartition des Produits d'Equity") et donnera les instructions au Détenteur du Compte Désigné de distribuer les Produits d'Equity Espèces aux Associés conformément à la Répartition des Produits d'Equity.

14.3 Le Détenteur du Compte Désigné n'aura aucune responsabilité à l'égard de tout Associé en ce qui concerne la distribution des Produits d'Equity Espèces conformément à la Répartition des Produits d'Equity et chaque Associé y compris chaque Investisseur Majoritaire confirmera ou signera des accords de renonciation avec le Détenteur de Compte Désigné tels qu'approuvés de manière raisonnable par les Investisseurs Majoritaires à l'égard du paiement et de la distribution des Produits d'Equity Espèces.

14.4 Sous réserve de l'Article 14.6, tous les Produits d'Equity dans une autre forme que des espèces (les "Produits d'Equity Non-Espèces") avant d'être distribués conformément à l'Article 6 seront répartis par la Société, ou dans le cas d'un Paiement de la Vente les Associés devront faire en sorte que le payeur concerné des Produits d'Equity Non-Espèces répartisse de tels produits, conformément à la répartition des Produits d'Equity.

14.5 La personne concernée répartissant les Produits d'Equity Non-Espèces conformément à l'Article 14.4 n'aura aucune responsabilité à l'égard de tout Associé en ce qui concerne la distribution des Produits d'Equity Non-Espèces conformément à la Répartition des Produits d'Equity et chaque Associé y compris chaque Investisseur Majoritaire confirmera ou signera des accords de renonciation avec le Détenteur de Compte Désigné tels qu'approuvés de manière raisonnable par les Investisseurs Majoritaires à l'égard du paiement et de la distribution des Produits d'Equity Non-Espèces.

14.6 Sous réserve toujours des termes de tout pacte d'associés conclu par la Société de temps à autre, si à toute Date Ratchet Concernée en vertu d'une Sortie, le montant total payé par et incluant cette date par la Société au titre de l'Instrument PEC de Gérant relatif au Rendement d'Espèces sur tous les PECs de Gérants émis de temps à autre est:

14.6.1 supérieur au Seuil (l'"Excédent de Rendement d'Espèces"), ensuite, avant toute répartition qui a lieu conformément aux Articles 6, 7 et 13, un montant de Produits d'Equity qui est égal à l'Excédent de Rendement d'Espèces devra être réparti entre et distribué aux (le(s)) Associé(s) Ordinaire(s) de Catégorie C conformément à l'Article 13; ou

14.6.2 inférieur au Seuil (le "Déficit de Rendement d'Espèces"), alors, avant toute répartition qui a lieu conformément aux Articles 6, 7 et 13, un montant des Produits d'Equity qui est égal au Déficit de Rendement d'Espèces devra être réparti entre et distribué aux (le(s)) Associé(s) de Catégorie B conformément à l'Article 13.

et tous montants répartis de cette manière devront être exclus de tous les calculs au titre du présent Article 14. Pour les besoins du présent Article 14.6, le "Seuil" signifie le montant calculé en utilisant la formule suivante:

$$£22.660.660 \times (A/3.650),$$

où "A" est égal au nombre de jours calendaires entre et incluant la Date de Réalisation et la Date Ratchet Concernée.

14.7 Nonobstant tout autre disposition de ces Statuts, aucune Partie Gérante ne sera obligée d'accepter des Produits d'Equity Non-Espèces dans la forme de toutes parts sociales ou autres titres dans une société constituée dans une juridiction différente de celle de la constitution de la Société lors d'une Sortie, d'une Vente en Option, de Distributions ou Dividendes.

15. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

16. Transfert des parts.

16.1 Durant le temps où la Société n'a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

16.2 Nonobstant toute disposition contraire dans ces Statuts, la Société ne doit pas enregistrer un Transfert de Parts à moins que le transfert ne soit fait en vertu de l'article 189 et 190 de la Loi 1915 et que le transfert est autorisé par le présent Article 17.

16.3 Un Associé Ordinaire ne dispose pas du droit d'Aliéner des Parts Sociales Ordinaires ou Instruments d'Associé sauf si l'Aliénation est permise par l'Article 17.

16.4 Dans la mesure où un transfert se conforme à l'Article 16.2, le Conseil de Gérance devra enregistrer rapidement le cessionnaire dans le registre des associés ou celui des détenteurs de PEC Investisseur ou les détenteurs de PEC Gérant selon le cas de la Société.

16.5 Le Conseil de Gérance (avec l'Accord de l'Investisseur) pourra (et devra si cela est requis par un Administrateur de l'Investisseur) exiger l'information ou la preuve comme raisonnable d'assurer que l'Aliénation concernée est permise au titre des Statuts et de tout pacte d'associés relatif à la Société conclu le cas échéant.

17. Restrictions aux transferts.

17.1 Autrement que conformément aux Articles 17.2.3, 17.2.4, 17.2.5, 17.3.2 ou 17.3.7 mais autrement indépendamment de toute provision contraire dans ces Statuts, aucune Part Sociale Ordinaire ou Instrument d'Associé ne pourra être Aliéné avant la date qui est vingt-quatre mois suivant la Réalisation (la "Période d'Inaccessibilité") sans la Consentement de l'Associé Majoritaire.

17.2 Sous réserve des Articles 17.1 et 17.6, aucune Part Sociale Ordinaire ou Instrument d'Associé ne pourra être Aliéné par les Gérants excepté:

17.2.1 avec l'Accord de l'Investisseur (un tel consentement pourra être accordé de manière inconditionnelle ou sujet à des termes et conditions);

17.2.2 suivant la date qui est six ans après la Réalisation, conformément aux procédures du droit de première offre énoncées à l'Article 18;

17.2.3 lorsque l'Aliénation est requise par et faite conformément à l'Article 22;

17.2.4 à un Membre de Famille ou un Trust de Famille;

17.2.5 autrement qu'à l'égard de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A pour les douze mois suivant immédiatement la Date de Fin concernée (période pendant laquelle l'Article 22 s'appliquera), nonobstant l'Article 17.1 et sous réserve des procédures de droit de première offre visées à l'Article 18, par la succession d'un Gérant (y compris, lorsque le Gérant est un trust, ses bénéficiaires) à un tiers lorsque ce Gérant est décédé;

17.2.6 par l'acceptation d'une Offre en Sortie Conjointe faite conformément à l'Article 20;

17.2.7 lorsque requis par l'Article 19;

17.2.8 au titre d'une Cotation (conformément aux dispositions de tout contrat de prise ferme conclu); ou

17.2.9 aux termes d'une Vente d'Option conformément à l'Article 23.

17.3 Sous réserve de l'Article 17.1, aucune Part Sociale Ordinaire ou Instrument d'Associé ne pourra être Aliénée par l'Investisseur excepté:

17.3.1 avec le consentement du Représentant des Gérants;

17.3.2 à une Filiale de l'Investisseur;

17.3.3 conformément aux procédures du droit de première offre énoncées à l'Article 18;

17.3.4 conformément à une Vente en Sortie Conjointe proposée qui donne lieu à une condition au titre de l'Article 20 pour une Offre de Sortie Conjointe;

17.3.5 conformément à une Vente proposée qui donne lieu au droit de délivrer une Notification de Sortie Obligatoire conformément à l'Article 19;

17.3.6 au titre d'une Cotation (conformément aux dispositions de tout contrat de prise ferme conclu); ou

17.3.7 à un Syndicataire; ou

17.3.8 conformément à une Vente d'Option en vertu de l'Article 23.

17.4 Si une Aliénation est faite à Membre de Famille qui par la suite cesse d'être un Membre de Famille (soit par divorce ou autrement) ou à Trust de Famille qui par la suite cesse d'être un Trust de Famille, un tel Détenteur Lié, selon le cas, devra rapidement notifier les Administrateurs de l'Investisseur par écrit et le Conseil de Gérance pourra (et devra, si requis par les Administrateurs de l'Investisseur) autoriser tout membre du Conseil de Gérance d'exécuter, compléter ou délivrer en tant qu'agent agissant au nom et pour le compte de ce Détenteur Lié un transfert de toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Instruments d'Associé, détenus par ce Détenteur Lié, à l'employé concerné, le directeur ou consultant à qui elles étaient originellement allouées ou à un Détenteur Lié de cet employé, directeur ou consultant pour une contrepartie nominale, un tel transfert constituera une garantie implicite du Détenteur Lié en faveur du cessionnaire concerné que la propriété juridique et effective des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Instruments d'Associé a été transférée, libre de toutes Charges et avec toutes les garanties d'usage. Sous réserve de l'estampage requis (le cas échéant), le Conseil de Gérance enregistrera un tel transfert, après lequel la validité d'un tel transfert ne pourra être remis en question par qui que ce soit.

17.5 Si une Aliénation est faite à une Filiale qui cesse par la suite d'être une Filiale (une "Filiale Disqualifiée"), la Filiale Disqualifiée devra rapidement transférer les Parts Sociales Ordinaires et les Instruments d'Associé alors détenus par cette Filiale Disqualifiée à l'Investisseur pertinent à qui ils étaient initialement alloués ou à une Filiale de l'Investisseur pour une contrepartie nominale, et le Conseil de Gérance pourra (et devra, si requis par les Administrateurs de l'Investisseur) autoriser tout membre du Conseil d'Administration de Topco d'exécuter, compléter et délivrer en tant qu'agent agissant au nom et pour le compte de cette Filiale Disqualifiée, le transfert des Parts Sociales Ordinaires et des Instruments d'Associé, un tel transfert constituera une garantie implicite de la Filiale Disqualifiée en faveur du cessionnaire concerné que la propriété juridique et effective des Parts Sociales Ordinaires et des Instruments d'Associé a été transférée, libre de toutes Charges et avec toutes les garanties d'usage. Sous réserve de l'estampage requis (le cas échéant), le Conseil de Gérance enregistrera un tel transfert, après lequel la validité d'un tel transfert ne pourra être remis en question par qui que ce soit.

17.6 Autrement qu'avec l'Accord de l'Associé Majoritaire, suivant l'Aliénation de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B conformément à l'Article 17.2.5 ci-dessous, le destinataire d'une telle Aliénation n'aura pas le droit de:

17.6.1 nommer tout administrateur ou gérant de, ou observateur de, tout Société du Groupe au titre de l'Article 24;

17.6.2 recevoir toute information ou documents à recevoir par toute partie en vertu de tout pacte d'associés conclu par la Société de temps à autre;

17.6.3 donner (seul ou en conjonction avec toute autre personne) tout accord requis en vertu de l'Article 30; ou

17.6.4 notifier toute personne de réaliser une Sortie ou un Refinancement en vertu de tout pacte d'associés conclu par la Société de temps à autre.

17.7 Dans le cas où tout Associé Ordinaire de Catégorie A ou Associé Ordinaire de Catégorie B Aliène certaines ou la totalité de ses Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ou ses Parts Sociales de Catégorie B à un Associé Ordinaire de Catégorie C conformément au présent Article 17, chaque Associé aliénant de la sorte devra notifier par écrit d'une telle Aliénation à la Société (avec une copie à la Topco) et l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement renommer lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B en Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C.

17.8 Dans le cas où tout Associé Ordinaire de Catégorie C Aliène certaines ou la totalité de ses Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C à un Associé Ordinaire de Catégorie A ou un Associé Ordinaire de Catégorie B conformément au présent Article 17, chaque Associé aliénant de la sorte devra notifier par écrit la Société d'une telle Aliénation (avec une copie à Topco) et l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement renommer lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C en Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (selon le cas) (ou, dans le cas où le destinataire des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C concernées détient aussi bien des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A que des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, en Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B dans la proportion de détention existante de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B du destinataire).

17.9 Toute Aliénation ou prétendue Aliénation contrevenant aux Articles 17.1, 17.2, 17.3 sera nulle et non avenue et les dispositions de l'Article 17.1 s'appliqueront.

18. Droit de première offre.

18.1 Le présent Article 18 s'applique si un ou plusieurs Associés Ordinaires de Catégorie B ou Associés Ordinaires de Catégorie C (le(s) "Cédant(s) Proposé(s)") proposent (soit en une seule transaction ou par une série de transactions liées) de transférer (y compris conformément à une Sortie) la propriété juridique et effective de toutes Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant), autrement qu'en vertu des Articles 17.2.1, 17.2.3, 17.2.4, 17.2.8, 17.2.9, 17.3.1, 17.3.2, 17.3.6, 17.3.7 et 17.3.8 (un "Transfert de Prémption").

18.2 Avant de conclure une convention ferme en ce qui concerne un Transfert de Prémption, le(s) Cédant(s) Proposé(s) doi(ven)t notifier par écrit (une "Notification de Prémption") la Société (en tant qu'agent agissant au nom et pour le compte des Associés Ordinaires de Catégorie B et des Associés Ordinaires de Catégorie C autres que le(s) Cédant(s) Proposé(s) (chacun un "Associé Ordinaire Eligible"), fixant le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant) (les "Parts Sociales de Prémption") que le(s) Cédant(s) Proposé(s) souhaite(nt) transférer au titre du Transfert de Prémption.

18.3 Au cinquième Jour Ouvrable suivant la date de réception par la Société de la Notification de Prémption, la Société enverra à chaque Associé Ordinaire Eligible une copie de la Notification de Prémption, avec une déclaration de sa Proportion de Prémption des Parts Sociales de Prémption.

18.4 Au trentième Jour Ouvrable suivant la date de Notification de Prémption (ou toute autre date et heure convenue entre le(s) Cédant(s) Proposé(s) et le(s) Associé(s) Ordinaire(s) Eligible(s)) (la "Date de Clôture de l'Offre de Prémption"), tout Associé Ordinaire Eligible (un "Offrant de Prémption") pourra par notification écrite à la Société et copiée au(x) Cessionnaire(s) Proposé(s) (l'"Offre de Prémption") offrir d'acquérir:

18.4.1 une ou toutes ses Proportions de Prémption des Parts Sociales de Prémption; et

18.4.2 une ou toutes les Parts Sociales de Prémption;

(a) pour lesquelles des Offres de Prémption ne sont pas faites pas d'autres Associés Ordinaires Eligibles; et/ou

(b) pour lesquelles des Offres de Prémption faites pas d'autres Associés Ordinaires Eligibles sont rejetées par le(s) Cédant(s) Proposé(s),

(formant ensemble, l'"Excédent de Parts Sociales de Prémption").

18.5 Une Offre de Prémption doit définir le prix en espèces par Part Sociales concernée (le "Prix de Prémption") et inclure tous les autres termes auxquels l'Offrant de Prémption propose d'acquérir les Parts Sociales de Prémption concernées. Une fois effectuée, l'Offre de Prémption sera irrévocable et contraignante et devra être acceptée ou rejetée par le(s) Cessionnaire(s) Proposé(s) conformément à l'Article 18.8.

18.6 Si un Associé Ordinaire Eligible manque à son obligation de soumettre une Offre de Prémption à la Date de Clôture de l'Offre de Prémption, cet Associé Ordinaire Eligible sera réputé avoir décliné de faire une Offre de Prémption et ne disposera pas de droits supplémentaires en vertu du présent Article 18 en ce qui concerne les Parts Sociales de Prémption.

18.7 Si des Offres de Prémption sont reçues pour un nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant) supérieur au nombre total de Parts Sociales de Prémption, chaque Offrant de Prémption qui a offert d'acquérir l'Excédent de Parts Sociales de Prémption conformément à l'article 18.4.2 sera réputé avoir offert d'acquérir sa Proportion de l'Excédent de Parts Sociales de Prémption de l'Excédent de Parts Sociales de Prémption.

18.8 Au cinquième Jour Ouvrable suivant la Date de Clôture de l'Offre de Prémption, le(s) Cédant(s) Proposé(s) doi(ven)t informer la Société par écrit s'il(s) accepte(nt) ou rejette(nt) chaque Offre de Prémption. Aussitôt que raisonnablement réalisable, la Société devra:

18.8.1 donner notification par écrit à chaque Offrant de Prémption dont l'Offre de Prémption a été rejetée de ce fait (la "Notification de Rejet"); et

18.8.2 donner notification par écrit (une "Notification d'Acceptation") à chaque Offrant de Prémption dont l'Offre de Prémption a été acceptée (un "Offrant Accepté") du nombre de Parts Sociales de Prémption qu'il s'est obligé à acquérir, calculé conformément aux Articles 18.4 et 18.7.

18.9 Chaque Notification d'Acceptation devra inclure:

18.9.1 la date, le lieu et l'heure (la "Date de Réalisation de Prémption") entre 10 et 15 Jours Ouvrables après la Date de Clôture de l'Offre de Prémption (ou toute autre date, lieu et heure tel que conclu entre le(s) Cédant(s) Proposé(s) et le(s) Offrant(s) Accepté(s)), auxquels la vente et l'achat des Parts Sociales de Prémption concernées est à conclure; et

18.9.2 le(s) Cédant(s) Proposé(s) pour qui l'Offrant Accepté devra acquérir les Parts Sociales de Prémption concernées (faute de quoi, cela devra être réparti au pro rata du nombre de Parts Sociales de Prémption à transférer par le(s) Cédant(s) Proposé(s).

18.10 Au jour ou avant la Date de Réalisation de Prémption, le(s) Cédant(s) Proposé(s) devront transférer la propriété juridique et effective des Parts Sociales de Prémption concernées à l'Offrant Accepté concerné avec toutes les garanties d'usage et libre de toutes charges en remettant à la Société:

18.10.1 si un certificat a été émis, le(s) certificats de parts sociales pertinent(s) (ou une indemnité en raison de celui-ci dans une forme satisfaisante pour le Conseil d'Administration de Topco); et

18.10.2 un accord de vente dûment signé accepté par le Cessionnaire Proposé au titre duquel le Cédant Proposé devra proposer des garanties seulement en ce qui concerne son titre et la propriété des Parts Sociales de Prémption concernées et il devra transférer à la Date de Réalisation de Prémption, la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Prémption concernées à l'Offrant Accepté pertinent libre de toutes charges et avec toutes les garanties d'usage,

contre paiement du Prix de Prémption total qui lui ou leur est dû par l'Offrant Accepté concerné à la Date de Réalisation de Prémption.

18.11 La réception par la Société du Prix de Prémption total dû par chaque Offrant Accepté relatif aux Parts Sociales de Prémption concernées constituera une bonne quittance à l'Offrant Acceptant concerné. Lorsque les obligations du Cédant Proposé concerné conformément à l'Article 18.10 auront été satisfaites et lorsque la Société aura reçu le Prix de Prémption total dû par chaque Offrant Accepté en vertu des Parts Sociales de Prémption concernées, le Conseil de Gérance devra enregistrer le transfert concerné sous réserve de l'estampage requis (si nécessaire).

18.12 Si, à la Date de Réalisation de Prémption, un Offrant Accepté manque à son obligation de payer (ou de produire le paiement de) le Prix de Prémption total relatif aux Parts Sociales de Prémption conformément à l'Article 18.10 (un "Offrant Accepté en Défaut"), le(s) Cédant(s) Proposé(s) seront (sans préjudice à tous autres droits qu'il(s) a/ont à l'encontre de cet Offrant Accepté en Défaut) en droit de transférer la propriété juridique et effective de telles Parts Sociales de Prémption conformément à l'Article 18.13, comme si l'Associé Ordinaire Eligible concerné avait manqué à son obligation de soumettre une Offre de Prémption relative aux Parts Sociales de Prémption concernées, et l'Offrant Accepté en Défaut n'aura aucun droit de dédommagement ou compensation (ou autrement) contre le(s) Cédant(s) Proposé(s) en ce qui concerne ces Parts Sociales de Prémption.

18.13 Le(s) Cédant(s) Proposé(s) peu(ven)t, le jour ou avant la date, qui est de 6 mois après la Date de Clôture de l'Offre de Prémption, transférer la propriété juridique et effective à:

18.13.1 ces Parts Sociales de Prémption pour lesquelles les Offres de Prémption n'ont pas été reçues à la Date de Clôture de Prémption; et

18.13.2 ces Parts Sociales de Prémption pour lesquelles les Offres de Prémption sont réputées ne pas avoir été reçues en vertu de l'Article 18.12,

à toute personne et à toutes conditions, sans suivre la procédure de préemption visée dans le présent Article 18.

18.14 Si le(s) Cédant(s) Proposé(s) rejette(nt) toute Offre de Prémption conforme à l'Article 18.8.1, le(s) Cédant(s) Proposé(s) peu(ven)t, le jour ou avant la date qui est 90 jours après la Date de Clôture de l'Offre de Prémption concernée, conclure un contrat de vente dûment exécuté afin de transférer la propriété juridique et effective à certaines ou l'ensemble des Parts Sociales de Prémption pour lesquelles la Notification de Rejet fait référence, à toute(s) personne (s) et à toutes conditions, étant entendu que le transfert ne sera pas à moins du Prix de Prémption pour les Parts Sociales concernées (et la valeur à cette telle date de toute contrepartie différée ou conditionnelle faisant partie du Prix de Prémption devra être évaluée par le(s) Cédant(s) Proposé(s) agissant de manière raisonnable).

18.15 Bien que les Parts Sociales de Prémption concernées fassent l'objet d'une Offre de Prémption, de telles Parts Sociales de Prémption ne peuvent être Aliénées autrement que conformément au présent Article 18 sans le consentement de l'Investisseur ou du Représentant des Gérants (selon le cas).

18.16 Si le Cédant Proposé détient tous Instruments d'Associé, la Notification de Prémption devra inclure une proportion des Instruments d'Associé détenus par le Cédant Proposé dans la même proportion dont les Parts Sociales de Prémption relève vis-à-vis du nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant) détenus par le(s) Cédant(s) Proposé(s) avant le Transfert de Prémption (les "Instruments

d'Associé de Prémption"). Les dispositions concernées du présent Article 18 s'appliqueront aux Instruments d'Associé de Prémption et les références aux "Parts Sociales de Prémption" s'interpréteront en conséquence.

19. Droits de sortie obligatoire.

19.1 Si, suivant la fin de la Période d'Inaccessibilité, une Vente est proposée, tout membre du Groupe Acheteur Proposé ou tous Vendeur(s) Proposé(s) pourra, suivant l'exécution d'un contrat ferme (conditionnel ou non) relatif à la vente de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C à un membre du Groupe Acheteur Proposé (le "Contrat de Vente"), par la délivrance d'une notification écrite (la "Notification de Sortie Obligatoire") à chacun des détenteurs des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et/ou Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B qui n'est pas partie au Contrat de Vente (chacun un "Vendeur Sortie Obligatoire"), exiger des Vendeurs Sortie Obligatoire de céder la même proportion de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et/ou Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (selon le cas) enregistrées à son nom (les "Parts Sociales de Sortie Obligatoire") que celle des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C devant être cédée par le (s) Vendeur(s) Proposé(s) relève vis-à-vis du nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C détenues par le (s) Vendeur(s) Proposé(s) avant le transfert (et si cela conduit à un droit fractionné, le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et/ou Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (selon le cas) devra être arrondi au nombre entier supérieur le plus proche) (la "Proportion Pertinente") à une ou plusieurs entités identifiées dans la Notification de Sortie Obligatoire (chacun un "Acheteur Sortie Obligatoire") pour la contrepartie mentionnée à l'Article 19.2 (le "Prix Sortie Obligatoire") à la date indiquée dans la Notification de Sortie Obligatoire (la "Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire"), n'étant pas inférieure à 10 Jours Ouvrables après la date de la Notification de Sortie Obligatoire et pas avant la date de réalisation du Contrat de Vente, et aux conditions établies au présent Article 19. Le cas où le Contrat de Vente ne se réalise pas, la Notification de Sortie Obligatoire prendra fin et les dispositions de cet Article 19 cesseront de s'appliquer en ce qui concerne cette Notification de Sortie Obligatoire.

19.2 La contrepartie pour chacune des Parts Sociales de Sortie Obligatoire devra:

19.2.1 sous réserve de l'Article 19.2.2, être égale à la plus élevée entre:

(1) la contrepartie la plus élevée offerte pour chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie C dans le Contrat de Vente; et

(2) la contrepartie la plus élevée versée pour toute Part Sociale Ordinaire de Catégorie C par l'Acheteur Sortie Obligatoire (ou tout partie avec laquelle l'Acheteur Sortie Obligatoire agit de concert) dans les 6 mois précédant la date de la Notification de Sortie Obligatoire;

19.2.2 nonobstant l'Article 19.2.1, si l'exercice des droits en vertu de l'Article 19.1 a lieu après que la procédure établie à l'Article 18 ait été suivie alors la contrepartie pour chaque Part Sociale de Sortie Obligatoire sera égale aux prix moyen par part social pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C à vendre en vertu du Contrat de Vente; et

19.2.3 sous réserve des Articles 19.3 et 19.8, être dans les mêmes formes que celle offerte pour chacune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C dans le Contrat de Vente, devra être versée au même moment lorsque la contrepartie est payable au titre du Contrat de Vente (ou, si plus tard, à la Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire) et devra être assujettie aux mêmes conditions de paiements.

19.3 Pour les besoins des Articles 19.1 et 19.2 la "contrepartie" devra (à moins que les Investisseurs Majoritaires et les Gérants Majoritaires n'en aient décidé autrement):

19.3.1 être réalisée en espèce ou en titres librement négociables cotés sur l'une des Bourses de Placement Reconnues situés à Londres, Paris, Francfort, Hong Kong, Tokyo, New York ou au Luxembourg;

19.3.2 exclure toute offre de souscription à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe Acheteur Proposé faite à un Associé Ordinaire à condition que cette offre soit une alternative (que ce soit en tout ou partie) à la contrepartie offerte pour chacune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C aux termes du Contrat de Vente; et

19.3.3 afin d'éviter tout doute, exclure tout droit offert à un Associé Ordinaire de souscrire à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe Acheteur Proposé qui soit distinct de la contrepartie offerte pour chacune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C aux termes du Contrat de Vente.

19.4 Chaque Vendeur Sortie Obligatoire devra payer sa part sociale au pro rata (en déduction du produit brut avant impôt devant être perçu, sans préjudice de toutes autres déductions qu'il serait légalement tenu d'effectuer) des coûts de tiers encourus par le(s) Vendeur Proposé(s) dans le cadre de la vente proposée et le transfert des Parts Sociales de Sortie Obligatoire, dans la mesure où ces frais ont été engagés pour le compte du ou des Vendeurs Proposés et l'ensemble des Vendeurs Sortie Obligatoire.

19.5 Chaque Vendeur Sortie Obligatoire devra transférer la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Sortie Obligatoire à ou aux Acheteurs Sortie Obligatoire selon les modalités énoncées dans le présent Article 19, en remettant à la Société pour le compte du ou des Acheteurs Sortie Obligatoire au jour ou avant la Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire:

19.5.1 si un certificat a été émis, le(s) certificat(s) de part sociale concerné(s) (ou une indemnité au titre de celle-ci dans une forme satisfaisante pour le Conseil d'Administration de Topco); et

19.5.2 un contrat de vente dûment exécuté ou une forme d'acceptation sous une forme convenue par le(s) Vendeur (s) Proposé(s) en vertu duquel le Vendeur Sortie Obligatoire ne fournira seulement des garanties quant à son droit sur,

et la propriété des Parts Sociales de la Sortie Obligatoire et transférera à la Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Sortie Obligatoire à l'Acheteur Sortie Obligatoire libre de toute Charges et avec toutes les garanties d'usage,

et, dans la mesure requise par le(s) Vendeur(s) Proposé(s), devra signer ces autres documents sous réserve que les termes et conditions s'appliquant au(x) Vendeur(s) Proposé(s) ne soient pas plus favorables que ceux s'appliquant à chacun des Vendeurs Sortie Obligatoire dans de tels autres documents (et ne requiert pas des Vendeurs Sortie Obligatoire de fournir toute représentation, garantie ou engagement autre que ceux prévus au titre de l'Article 19.5.2 ci-dessus) pour réaliser l'émission de toutes parts sociales, instruments de dette ou autres titres au Vendeur Sortie Obligatoire.

19.6 Le Groupe Acheteur Proposé paiera à la Société le Prix de Sortie Obligatoire Total du au titre de l'ensemble des Parts Sociales de Sortie Obligatoire au jour ou avant la Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire. Par la suite, la Société devra libérer le Prix de Sortie Obligatoire total du à chaque Acheteur Sortie Obligatoire aux termes de l'Article 19.1 en ce qui concerne ses Parts Sociales de Sortie Obligatoire suivant délivrance à la Société par ledit Vendeur Sortie Obligatoire des documents requis au titre de l'Article 19.5.

19.7 Si un Vendeur Sortie Obligatoire ne respecte pas ses obligations en vertu de l'Article 19.5 ci-dessus (un "Vendeur Sortie Obligatoire en Défaut"), tout membre du Conseil d'Administration de Topco est autorisé à exécuter, réaliser et remettre en tant qu'agent agissant au nom et pour le compte de ce Vendeur Sortie Obligatoire chacun des documents visés à l'Article 19.5. Sous réserve de l'estampage requis (le cas échéant), le Conseil de Gérance devra enregistrer le(s) transfert(s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne devra pas être remis en question par toute autre personne. Si, en vertu de l'Article 19.3.1 et pour les besoins des articles 19.2 et 19.13, la "contrepartie" comprend une offre de souscrire à ou d'acquérir une part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe Acheteur Proposé comme alternative (que ce soit en tout ou partie), l'administrateur ainsi autorisé aura entière et pleine discrétion pour élire quelle alternative accepter à l'égard de chaque Vendeur Sortie Obligatoire en Défaut (et pourra opter pour différentes solutions pour différents Vendeurs Sortie Obligatoire en Défaut) et ni le Conseil d'Administration de Topco, ni le Conseil de Gérance, ni l'administrateur ainsi autorisé ne seront tenus responsables de ces Vendeurs Sortie Obligatoire en Défaut à leur sujet.

19.8 Si un certificat a été émis, chaque Vendeur Sortie Obligatoire en Défaut devra renoncer à son ou ses certificats de part sociale en relation avec ses Parts Sociales de Sortie Obligatoire (ou fournir une indemnité à ce titre dans une forme satisfaisante pour le Conseil d'Administration de Topco) au profit de la Société. A la date, et non avant, de renonciation ou d'indemnisation, le Vendeur Sortie Obligatoire en Défaut aura droit au Prix de Sortie Obligatoire total pour ses Parts Sociales de Sortie Obligatoire transférées pour son compte sans intérêt et à un nouveau certificat de part sociale en relation avec sa détention restante de Parts Sociales Ordinaires. Paiement au(x) Vendeur(s) Sortie Obligatoire sera effectué de la manière convenue entre la Société et le(s) Vendeur(s) Sortie Obligatoire et en l'absence d'un tel accord, par chèque à la dernière adresse connue du Vendeur Sortie Obligatoire. La réception du Prix de Sortie Obligatoire total pour les Parts Sociales de Sortie Obligatoire ainsi transférées constituera une garantie expresse de(s) Vendeur(s) Sortie Obligatoire concerné(s) en faveur de(s) Acheteur(s) Sortie Obligatoire que la propriété juridique et effective des Parts Sociales de Sortie Obligatoire concernées a été transférée libre de toutes Charges et avec toutes les garanties d'usage.

19.9 Les Associés Ordinaires reconnaissent et acceptent que le pouvoir conféré au titre de l'Article 19.7 est nécessaire en tant que garantie pour la réalisation par le(s) Vendeur(s) Sortie Obligatoire de leurs obligations au titre du présent Article 19.

19.10 Sous réserve de l'Article 19.11, à moins que les Investisseurs Majoritaires ou le membre concerné du Groupe Acheteur Proposé n'en décident autrement par écrit, les Vendeurs Sortie Obligatoire s'engagent à ne pas assister ou voter à toute assemblée générale de la Société ou (sous réserve de la Loi de 1915) à toute assemblées des détenteurs de toute catégorie de parts sociales dans le capital de la Société ou pour les besoins d'une résolution écrite de la Société avec effet automatique à la date de la Notification de Sortie Obligatoire (ou la date d'acquisition de ces parts sociales, si ultérieure), et consentent à ne recevoir aucune convocation de n'importe laquelle de ces dites assemblées et à ses Vendeurs Sortie Obligatoire n'étant pas comptabilisés dans la détermination du nombre total de votes qui viendraient à être exprimé au cours de n'importe laquelle de ces dites assemblées ou requis pour les besoins d'une résolution écrite ou pour les besoins de tout autre accord requis au titre des Statuts.

19.11 Les droits dont il est fait mention à l'Article 19.10 devront être recouvrés dès l'enregistrement par la Société d'un transfert des Parts Sociales de Sortie Obligatoire conformément au présent Article 19.

19.12 Dans le cas où n'importe quelles parts sociales de n'importe quelle catégorie seraient émises par la Société à n'importe quel moment après la date de la ou des Notifications de Sortie Obligatoire (aussi bien du fait d'une détention des Associés Ordinaires ou en vertu de l'exercice de tout droit ou option ou autrement) (les "Parts Sociales Subséquentes"), le Groupe Acheteur Proposé sera en droit de délivrer une notification supplémentaire (une "Notification de Sortie Obligatoire Supplémentaire") à chaque détenteur de telles parts sociales (un "Vendeur Sortie Obligatoire Supplémentaire") en exigeant de leur part de transférer leur Proportion Concernée des Parts Sociales Subséquentes (les "Parts Sociales de Sortie Obligatoire Subséquentes") à une ou plusieurs entités identifiées dans la Notification de Sortie Obligatoire Supplémentaire avec la contrepartie indiquée à l'Article 19.2 à la date indiquée dans la ou les Notification(s) de Sortie Obligatoire Supplémentaires (la "Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire Supplémentaire"). Les dispositions du présent Article 19 devront s'appliquer aux Parts Sociales de Sortie Obligatoire Supplémentaires, avec les amendements suivants:

19.12.1 les références à ou aux "Notifications de Sortie Obligatoire Supplémentaires" seront considérées comme des références à ou aux "Notifications de Sortie Obligatoire";

19.12.2 les références à ou aux "Parts Sociales de Sortie Obligatoire Subséquentes" seront considérées comme des références à ou aux "Parts Sociales de Sortie Obligatoire";

19.12.3 les références à la "Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire" seront considérées comme des références à la "Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire Supplémentaire";

19.12.4 les références au "Vendeur Sortie Obligatoire" seront considérées comme des références au "Vendeur Sortie Obligatoire Supplémentaire".

19.13 Si l'Acheteur Sortie Obligatoire a aussi convenu d'acheter tous Instruments d'Associé du ou des Vendeurs Proposés dans le Contrat de Vente, dans la mesure où certains ou l'ensemble des Vendeurs Sortie Obligatoire détiennent également ces Instruments d'Associé, la Notification de Sortie Obligatoire devra également exiger de chacun des Vendeurs Sortie Obligatoire de transférer la même proportion d'Instruments d'Associé concernés détenue par chacun d'eux (les "Instruments d'Associé Sortie Obligatoire") que la proportion d'Instruments d'Associé concernés devant être transférée par le(s) Vendeur(s) Sortie Obligatoire relève vis-à-vis du nombre total des Instruments d'Associé concernés détenus par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) avant le transfert, au Groupe Acheteur Proposé à la Date de Réalisation de la Sortie Obligatoire pour une contrepartie qui est égale à la contrepartie la plus élevée offerte pour les Instruments d'Associé concernés par l'Acheteur Sortie Obligatoire dans le Contrat de Vente. Les dispositions pertinentes de l'Article 19 devront s'appliquer aux Instruments d'Associé Sortie Obligatoire et les références aux Parts Sociales de Sortie Obligatoire devront être interprétées conformément.

19.14 Tout transfert de Parts Sociales Ordinaires réalisé au titre de, et conformément au présent Article 19 (y compris le transfert des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C relatif à la Vente en Sortie Obligatoire proposée au titre de l'Article 19.1) ne devra pas être soumis à toutes autres restrictions sur l'Aliénation (autre que celles prévues à l'Article 18 et toutes celles relatives à la Période d'Incessibilité).

19.15 Le Gérant Trustee exécutera et délivrera ces documents dans un délai que les Investisseurs Majoritaires exigent raisonnablement afin de transférer la propriété légale de toutes Parts Sociales de Sortie Obligatoire détenues par lui agissant pour un Gérant Wider et qui sont vendues au titre de l'Article 19 y compris, si un certificat de part sociale a été émis en ce qui concerne toutes Parts Sociales de Sortie Obligatoire enregistrées à son nom, la délivrance du ou des certificats de parts sociales concernés (ou une indemnité à ce titre dans une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance).

19.16 Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Article 19, aucun Vendeur en Sortie Obligatoire qui est une Partie Gérante ne sera obligé d'accepter des parts sociales ou autres titres dans la société constituée dans une juridiction différente de la juridiction de constitution de la Société comme contrepartie d'une ou plusieurs de ses Parts Sociales de Sortie Obligatoire, autre que lorsque la contrepartie est de la forme établie à l'Article 19.3.1 (auquel cas, l'Acheteur Proposé, le Vendeur Proposé et le Vendeur en Sortie Obligatoire devront user de moyens raisonnables afin de réaliser une structure de vente qui soit fiscalement rentable pour toutes les parties).

20. Droits de sortie conjointe.

20.1 Si, suivant la fin de la Période d'Incessibilité, une Vente en Sortie Conjointe est proposée, aucun transfert de parts sociales au titre de la Vente en Sortie Conjointe ne pourra être réalisé à moins que:

20.1.1 Une Notification de Sortie Obligatoire soit délivrée conformément à l'Article 19; ou

20.1.2 L'Acheteur en Sortie Conjointe Proposé formule une offre (l'"Offre de Sortie Conjointe") par écrit à la Société en tant qu'agent agissant au nom et pour le compte:

(1) dans le cas de toute Vente en Sortie Conjointe (au titre de laquelle moins de 100% des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C serait transféré), des détenteurs des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B; ou

(2) dans le cas de toute Vente en Sortie Conjointe seulement (au titre de laquelle moins de 100% des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C serait Aliéné), des détenteurs des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B,

autre que celle du ou des Vendeurs Proposé(s) (les "Bénéficiaires de la Sortie Conjointe") d'acheter:

(i) dans le cas de l'Article 20.1.2 (a), la même proportion de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenue par chacun des Bénéficiaires de la Sortie Conjointe (ensemble avec toutes Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B qui viendraient à être allouées dans la période pendant laquelle l'Offre de Sortie Conjointe est ouverte pour acceptation (la "Période d'Offre de Sortie Conjointe") ou, à condition que l'Offre de Sortie Conjointe soit déclarée inconditionnelle, au titre de l'exercice ou de la conversion d'options sur, ou de droits de souscrire à des sûretés convertibles en Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B qui, dans chaque cas, existaient à la date de l'Offre de Sortie Conjointe (ensemble les "Titres de Sorties Conjointes") que la proportion de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C devant être transférées relève vis-à-vis du nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C détenues par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) avant le transfert (la "Proportion Concernée");

(ii) dans le cas de l'Article 20.1.2 (b), toute les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenues par chacun des Bénéficiaires de la Sortie Conjointe ensemble avec tous Titres de Sortie Conjointe (et dans le cas de l'Article 20.1.2 (b), les références aux "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B" dans la définition de

Titres de Sortie Conjointe devront être interprétées comme des références aux "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B"),

aux termes établis au présent Article 20 et l'Offre de Sortie Conjointe est ou est devenue complètement inconditionnelle.

20.2 Les Termes de l'Offre de Sortie Conjointe feront que:

20.2.1 ils devront être ouverts pour acceptation au minimum pendant 10 Jours Ouvrables (ou un nombre de jours inférieur tel qu'il est convenu par écrit par les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants), et devra être considérée comme ayant été refusée si elle n'est pas acceptée conformément aux termes de l'Offre de Sortie Conjointe pendant la Période d'Offre de Sortie Conjointe;

20.2.2 toute acceptation de l'Offre de Sortie Conjointe devra être irrévocable;

20.2.3 sous réserve de l'Article 20.2.4, la contrepartie pour chaque Titre de Sortie Conjointe devra être égale à la plus élevée entre:

(1) la contrepartie offerte pour chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie C au titre de la Vente en Sortie Conjointe; ou

(2) le prix le plus élevé par Titre de Sortie Conjointe payé par l'Acheteur Proposé en Sortie Conjointe (ou toute partie avec laquelle l'Acheteur en Sortie Conjointe Proposé agit de concert) dans les 6 mois précédant la date de l'Offre de Sortie Conjointe.

20.2.4 nonobstant l'Article 20.2.3, si l'exercice des droits au titre de l'Article 20.1 a lieu après que la procédure établie à l'Article 18 ait été suivie, la contrepartie pour chaque Titre en Sortie Conjointe sera égale au prix moyen par part social pour les Parts Sociales Ordinaire de Catégorie C à vendre en vertu de la Vente en Sortie Conjointe;

20.2.5 Sous réserve de l'Article 20.3, la contrepartie offerte en ce qui concerne les Titres de Sortie Conjointe devra être de la même forme que celle offerte pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C au titre de la Vente en Sortie Conjointe et devra être payée au même moment et sera sujette aux mêmes conditions de paiement; et

20.2.6 chaque Associé Sortie Conjointe (tel que défini à l'Article 20.5);

(1) devra payer sa part sociale au pro rata (en déduction du produit brut avant impôt devant être perçu, sans préjudice de toutes autres déductions qu'il serait légalement tenu d'effectuer) des coûts de partie tiers encourus par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) dans le cadre de la Vente et le transfert des Titres de Sortie Conjointe, dans la mesure où ces frais ont été engagés pour le compte du ou des Vendeurs en Sortie Conjointe Proposés et l'ensemble des Associés Sortie Obligatoire; et

(2) convient que, dans le but d'accepter l'Offre de Sortie Conjointe, il lui sera demandé (conformément à l'Article 20.8) de transférer la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert (comme définies à l'Article 20.5) ensemble avec tous les droits y étant rattachés, libres de toutes Charges et avec toutes les garanties d'usage, et qu'il pourra également lui être demandé de fournir d'autres garanties, indemnités, accords et engagements comme étant acceptés par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) et que le(s) Vendeur(s) Proposé(s) lui-même pourrait donner au titre de la Vente en Sortie Conjointe étant entendu que toute responsabilité éventuelle à ce titre devra être multiple.

20.3 Pour les besoins des Articles 20.2, 20.8 et 20.9, "contrepartie" devra (à moins que les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants n'en décident autrement):

20.3.1 exclure toute offre de souscrire à ou d'acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé faite à un Associé Ordinaire à condition que cette offre soit une alternative (que ce soit en tout ou partie) à la contrepartie offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie C aux termes de la Vente en Sortie Conjointe; et

20.3.2 afin d'éviter tout doute, exclure tout droit offert à un Associé Ordinaire de souscrire à ou d'acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé en supplément de la contrepartie offerte pour chacune des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C aux termes de la Vente en Sortie Conjointe.

20.4 L'Offre de Sortie Conjointe pourra se voir subordonnée à des acceptations qui, si les transferts concernés ont été enregistrés, résulteraient en la détention ou l'augmentation par le Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé de sa participation totale dans la Société à un nombre ou une proportion spécifique de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C et / ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B en émission. Si la condition pertinente n'est pas satisfaite (en tenant compte des Parts Sociales Ordinaires transférées ou proposées au transfert en vertu de l'Article 20.6) ou écartée par l'Acheteur en Sortie Conjointe Proposé, aucune Parts Sociales ne pourra être transférées en vertu du présent Article 20 (y compris les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C dont le transfert proposé à conduit à l'Offre de Sortie Conjointe).

20.5 La Société devra notifier les détenteurs de Titres de Sortie Conjointe des termes de l'Offre de Sortie Conjointe promptement dès réception de la notification des mêmes termes du Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé, suivant laquelle tout détenteur qui souhaite transférer des Titres de Sortie Conjointe (qui, dans le cas de l'Article 20.1.2 (b), devra l'ensemble de leurs Titres de Sortie Conjointe) au Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé au titre de l'Offre de Sortie Conjointe (un "Associé Sortie Conjointe") devra délivrer notifier la Société à cet effet (la "Notification

de Sortie Conjointe") à tout moment avant que la Période de l'Offre de Sortie Conjointe ne se termine (la "Date de Clôture de la Sortie Conjointe") (dans le cas de l'Article 20.1.2 (a) uniquement, en indiquant le nombre de Titres de Sortie Conjointe qu'il souhaite transférer, ce qui pourra être une partie ou la totalité (mais qui pourra dépasser) la Proportion Concernée de ses Titres de Sortie Conjointe) (les "Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert").

20.6 Dans le cas de l'Article 20.1.2 (a) uniquement, si le nombre total de Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert établi dans l'ensemble des Notifications de Sortie Conjointe est inférieur au nombre total de Titres de Sortie Conjointe sujets à l'Offre de Sortie Conjointe (la différence entre le nombre total de Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert établi dans l'ensemble des Notifications de Sortie Conjointe et le nombre total de Titres de Sortie Conjointe relatifs à l'Offre de Sortie Conjointe étant le "Déficit de Sortie Conjointe"), la Société devra notifier le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) qui seront en droit (mais non obligés) de transférer jusqu'à hauteur d'un tel nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C qui équivaldrait au Déficit de Sortie Conjointe en supplément des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C proposé à la vente par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) au titre de la Vente en Sortie Conjointe.

20.7 Au jour ou avant la date qui est de trois jours après la Date de Clôture de la Sortie Conjointe:

20.7.1 la Société devra notifier par écrit le Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé des noms et adresses des Associés Sortie Conjointe qui ont accepté l'Offre de Sortie Conjointe et le nombre et la catégorie de Parts Sociales Ordinaires que chaque Associé Sortie Conjointe souhaite transférer au titre de l'Offre de Sortie Conjointe;

20.7.2 la Société devra notifier par écrit chaque Associé Sortie Conjointe de l'identité du ou des membres concernés du Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé au(x)quel(s) il devra transférer ces Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert; et

20.7.3 chacune des notifications de la Société ci-dessus devra indiquer la date, l'heure et le lieu lors desquels la vente et l'achat des Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert seront réalisés, la date étant notifiée par le Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé et qui ne devra pas être moins de 7 jours et pas plus de 14 jours après la Date de Clôture de la Sortie Conjointe ou une autre que celle-ci que les Investisseurs Majoritaires et le Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé pourrait convenir (la "Date de Réalisation de la Sortie Conjointe").

20.8 Chaque Associé Sortie Conjointe devra transférer la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert au membre concerné du Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé aux termes établis au présent Article 20, en délivrant à la Société au jour ou avant la Date de Réalisation de la Sortie Conjointe:

20.8.1 si un certificat a été émis au titre de n'importe lequel des ses Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert, le(s) certificat(s) de part sociale concernés (ou une indemnité au titre de celle-ci dans une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance); et

20.8.2 un contrat de vente ou une forme d'acceptation dûment exécuté sous une forme convenue par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) sous réserve que les termes et conditions qui s'appliquent au(x) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) ne soient pas mieux que ceux s'appliquant à chaque Associé Sortie Conjointe, conformément à l'Article 20.2.6 (b),

et dans la mesure requise par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s), devra signer ces autres documents comme ceux signés par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) au titre d'une Vente en Sortie Conjointe, dans la mesure où les termes et conditions qui s'appliquent au(x) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) ne soient pas mieux que ceux s'appliquant à chaque Associé Sortie Conjointe dans de tels autres documents, ensemble contre paiement à la Date de Réalisation de la Sortie Conjointe de la contrepartie totale qui lui est due au titre de l'Offre de Sortie Conjointe.

20.9 Si le Groupe Acheteur en Sortie Conjointe Proposé a également convenu d'acheter tous Instruments d'Associé du ou des Vendeurs en Sortie Conjointe Proposés au titre d'une Vente en Sortie Conjointe, dans la mesure où certains ou tous les Bénéficiaires de la Sortie Conjointe détiennent ces Instruments d'Associé, l'Offre de Sortie Conjointe devra également inclure une offre d'acquérir (à une contrepartie par Instrument d'Associé concerné égale à la contrepartie la plus élevée par Instrument d'Associé offerte aux Vendeurs en Sortie Conjointe Proposés au titre d'une Vente en Sortie Conjointe) cette proportion d'Instruments d'Associé concernés détenue par les Bénéficiaires de la Sortie Conjointe concernés comme celle dont relève la proportion d'Instruments d'Associés devant être transférés par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) vis-à-vis du nombre total d'Instruments d'Associé concernés détenu par le(s) Vendeur(s) en Sortie Conjointe Proposé(s) avant le transfert. Les dispositions pertinentes du présent Article 20 devront s'appliquer aux Instruments d'Associé détenus par les Associés Sortie Conjointe et les références aux "Titres de Sortie Conjointe" et aux "Parts Sociales de Sortie Conjointe en Transfert" devront être interprétées conformément.

20.10 Tout transfert de Parts Sociales Ordinaires réalisé au titre de, et conformément au présent Article 20 (y compris le transfert de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C au titre d'une Vente en Sortie Conjointe) ne devra pas être sujet à toutes autres restrictions à l'Aliénation (autres que celles contenues dans l'Article 18 et toutes celles relatives à la Période d'Incessibilité).

20.11 Le Gérant Trustee exécutera et délivrera ces documents dans un délai que les Investisseurs Majoritaires exigent raisonnablement afin de transférer la propriété légale de toutes Parts Sociales de Sortie Obligatoire détenues par lui agissant pour un Gérant Wider et qui sont vendues au titre de l'Article 20 y compris, si un certificat de part sociale a été émis en ce qui concerne toutes Parts Sociales de Sortie Obligatoire enregistrées à son nom, la délivrance du ou des

certificats de parts sociales concernés (ou une indemnité à ce titre dans une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance).

21. Interprétation.

21.1 Pour les besoins de l'Article 20, les termes suivants ont le sens suivant:

21.2 "Vente en Sortie Conjointe" signifie le transfert (soit par une transaction simple ou par une série de transactions liées) de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C par une ou plusieurs personnes (le(s) "Vendeur(s) en Sortie Conjointe") à une personne autre qu'une personne (l'"Acheteur en Sortie Conjointe Proposé"):

21.2.1 qui est une personne connectée ou une Filiale du Vendeur en Sortie Conjointe Proposé; ou

21.2.2 au titre de la Procédure de Transfert de Syndication.

22. Transferts obligatoires.

22.1 Le présent Article 22 s'applique lorsqu'un employé ou un administrateur, ou un consultant, de toute Société du Groupe qui:

22.1.1 un Associé Ordinaire de Catégorie A; ou

22.1.2 a Aliéné des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A conformément à l'Article 17.4;

cesse pour n'importe quelle raison d'être un employé ou un administrateur, ou un consultant, de toute Société du Groupe, ladite personne étant un "Sortant".

22.2 Dans les 12 mois suivant immédiatement la Date de Fin concernée pour ce Sortant, le Comité de Rémunération pourra (avec l'Accord de l'Investisseur) délivrer une notification par écrit (une "Notification de Transfert Obligatoire") pour chacun ou n'importe lequel:

22.2.1 l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est un Sortant;

22.2.2 tout Associé Ordinaire de Catégorie A dont les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A qui concerne ce Sortant ont été Aliénées au titre de l'Article 17.4;

22.2.3 si le Sortant est décédé, ses représentants légaux et/ou tout autre personne qui bénéficierait du droit sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A à la mort dudit Sortant;

22.2.4 si le Sortant est en faillite, toute personne qui bénéficierait du droit sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A lors de sa faillite; et

22.2.5 tout Associé Ordinaire de Catégorie A qui est un représentant de, ou qui autrement détient des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A pour le compte de, toute personne dont il est fait référence aux Articles 22.2.1 à 22.2.4 (inclus),

(chacun un "Cédant Obligatoire" et l'un ou plusieurs d'entre eux, les "Cédants Obligatoires").

22.3 Une Notification de Transfert Obligatoire devra exiger du ou des Cédants Obligatoires de transférer certaines ou l'ensemble des Parts Sociales de Transfert Obligatoire aux termes énoncés à l'Article 22 à/aux personne(s) comme celles qui sont nommées par le Comité de Rémunération (avec l'Accord de l'Investisseur) dans la liste suivante:

22.3.1 un remplaçant pour tout Sortant (que ce soit par promotion interne ou embauche latérale);

22.3.2 tout Gérant qui est un détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et qui n'est pas un Sortant à ce moment donné;

22.3.3 un autre administrateur, responsable ou employé de, ou consultant d'une Société du Groupe (autre que celles d'un Administrateur de l'Investisseur ou un administrateur non-exécutif);

22.3.4 à la Société conformément à la Loi 1915;

22.3.5 au Gérant du Trustee; ou

22.3.6 à tout entrepôt, représentant, trustee ou dépositaire (dans l'attente de nomination de n'importe quelle personne dont il est fait mention aux Articles 22.3.1 à 22.3.4 (inclus)), et si une telle personne n'est pas nommée avant qu'une Sortie ne survienne, à tous détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, au pro rata de leur détention de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, par un mécanisme d'efficience fiscale tel qu'il peut raisonnablement et de façon rentable être établi par les parties,

(chacun un "Cessionnaire Obligatoire" et l'un ou plusieurs d'entre eux, les Cessionnaires Obligatoires") et dans le cas de plus d'un Cessionnaire Obligatoire, dans les proportions indiquées dans la Notification de Transfert Obligatoire. La notification de Transfert Obligatoire pourra réserver le droit de finaliser l'identité du ou des Cessionnaires Obligatoires une fois que le prix pour les Parts Sociales de Transfert Obligatoire a été accepté ou certifié conformément à l'Article 22.5.

22.4 Le prix pour chaque Part Sociale de Transfert Obligatoire (le "Prix de Transfert Obligatoire") devra être le prix convenu par écrit entre le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et le Comité de Rémunération (avec l'Accord de l'Investisseur) ou, si un tel accord n'est pas atteint au jour ou avant la date qui est 7 jours après la date de la Notification de Transfert Obligatoire:

22.4.1 si le Sortant est un Bon Sortant, la Valeur Marchande telle qu'à la Date de Fin;

22.4.2 si le Sortant est un Mauvais Sortant, le moins élevé de:

(1) le Prix d'Emission (ou où les Parts Sociales de Transfert Obligatoire sont originellement acquises par le Sortant par le biais d'un transfert aux conditions de marché plutôt qu'une attribution, le montant payé par ledit Sortant); et

(2) la Valeur Marchande telle qu'à la Date de Fin; ou

22.4.3 si le Sortant est un Sortant Intermédiaire:

(1) au titre des Parts Sociales de Transfert Obligatoire Acquises, la Valeur Marchande telle qu'à la Date de Fin; ou

(2) au titre des Parts Sociales de Transfert Obligatoire Non-Acquises, le moins élevé:

(i) le Prix d'Emission (ou où les Parts Sociales de Transfert Obligatoire sont originellement acquises par le Sortant par le biais d'un transfert aux conditions de marché plutôt qu'une attribution, le montant payé par ledit Sortant); et

(ii) la Valeur Marchande telle qu'à la Date de Fin. Pour les besoins de cette Annexe 22:

"C" signifie les Parts Sociales de Transfert Obligatoire;

"P" devra être calculé comme suit:

= (nombre total de jours à compter (et excluant) de la Date de Réalisation (ou, si ultérieure, la date d'émission ou de transfert des Parts Sociales de Transfert Obligatoire à ce Sortant) jusqu'à (inclusive) la Date de Fin) / (4 x 365)

"Parts Sociales de Transfert Obligatoire Non Acquises" devront être calculées comme suit:

$C \times X$;

"Parts Sociales de Transfert Obligatoire Acquises" devront être calculées comme suit:

$C \times P$

étant entendu que le nombre de Parts Sociales de Transfert Obligatoire Acquises ne devra jamais être inférieur à zéro; et

"X" devra être calculé comme suit:

= 1 - ((nombre total de jours à compter (et excluant) de la Date de Réalisation (ou, si ultérieure, la date d'émission ou de transfert des Parts Sociales de Transfert Obligatoire à ce Sortant) jusqu'à (inclusive) la Date de Fin) / (4 x 365))

22.5 Rapidement suivant la fin d'une période de 7 jours visée à l'Article 22.4 tout membre du Conseil d'Administration de Topco devra charger les Auditeurs (ou, si les Auditeurs sont incapables ou ne veulent pas agir pour n'importe quelle raison ou le Conseil d'Administration de Topco détermine qu'il est inapproprié pour eux d'agir, l'Expert Indépendant) de certifier le Prix de Transfert Obligatoire le plus rapidement possible et leur décision (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste) sera finale et contraignante vis-à-vis des parties. Les membres du Conseil d'Administration de Topco (avec l'Accord de l'Investisseur) sont autorisés à engager les Auditeurs/l'Expert Indépendant ensemble pour leur compte et celui de(s) Cédant(s) Obligatoire(s) concerné(s) et de convenir de la lettre d'engagement des Auditeurs/de l'Expert Indépendant (selon les modalités habituelles pour ces besoins) pour leur compte et celui de(s) Cédant(s) Obligatoire(s) concerné(s), et par la suite tout membre du Conseil d'Administration de Topco est autorisé à exécuter et délivrer la lettre d'engagement des Auditeurs/de l'Expert Indépendant au nom et pour le compte du Conseil de Gérance et celui de (s) Cédant(s) Obligatoire(s) concerné(s). Les coûts des Auditeurs (ou de l'Expert Indépendant, le cas échéant) seront payés par la Société à moins qu'un tel arrangement ne soit pas permis par la Loi 1915.

22.6 Au jour ou avant la date qui est de 7 jours après que le Prix de Transfert Obligatoire ait été certifié au terme de l'Article 22.4, le Comité de Rémunération devra notifier:

22.6.1 chaque Cédant Obligatoire du ou des noms et adresses du ou des Cessionnaires Obligatoires et du nombre de Parts Sociales de Transfert Obligatoires à transférer à ce Cessionnaire Obligatoire et la date à laquelle la vente et l'achat des Parts Sociales de Transfert Obligatoire doivent se réaliser (la "Date de Réalisation du Transfert Obligatoire"), cette date ne devant pas être inférieure à 10 Jours Ouvrables après notification; et

22.6.2 chaque Cessionnaire Obligatoire, indiquant:

(1) le nombre de Parts Sociales de Transfert Obligatoire à transférer;

(2) le Prix de Transfert Obligatoire; et

(3) la Date de Réalisation du Transfert Obligatoire.

22.7 Le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) devront transférer la propriété juridique et effective des Parts Sociales de Transfert Obligatoire concernées à ou aux Cessionnaires Obligatoires concernés aux termes énoncés au présent Article 22, par la remise à la Société au jour ou avant la Date de Réalisation du Transfert Obligatoire:

22.7.1 si un certificat a été émis, le(s) certificat(s) de parts sociales concerné(s) (ou une indemnité au titre de celui-ci dans une forme satisfaisante pour le Conseil d'Administration de Topco); et

22.7.2 un contrat de vente et d'achat simplifié dûment exécuté dans une forme convenue par le Comité de Rémunération (agissant raisonnablement) au titre duquel le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) transférera la propriété juridique et effective des Parts Sociales de Transfert Obligatoire concernées à ou aux Cessionnaires Obligatoires libre de toutes Charges et avec toutes les garanties d'usage seulement,

contre paiement du Prix de Transfert Obligatoire total qui lui ou leur est dû en espèces à la Date de Réalisation du Transfert Obligatoire.

22.8 Si un Cédant Obligatoire manque à ses obligations au titre de l'Article 22.7 (un "Cédant Obligatoire en Défaut"), tout membre du Conseil d'Administration de Topco est autorisé à exécuter, compléter et remettre en tant qu'agent

agissant au nom et pour le compte de ce Cédant Obligatoire chacun des documents visés aux Articles 22.7.1 et 22.7.2 (inclus). Le Conseil de Gérance devra enregistrer le(s) transfert(s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne sera plus remis en question par qui que ce soit.

22.9 Si un certificat a été émis au titre des Parts Sociales de Transfert Obligatoire (ou n'importe laquelle d'entre elles), chaque Cédant Obligatoire en Défaut devra restituer son ou ses certificats relatifs aux Parts Sociales de Transfert Obligatoire concernées (ou fournir une indemnité au titre de celui-ci dans une forme satisfaisante pour le Conseil d'Administration de Topco) à la Société. Au jour, mais non avant, cette restitution ou provision, le ou les Cédants Obligatoires en Défaut auront droit au Prix de Transfert Obligatoire Total pour les Parts Sociales de Transfert Obligatoire concernées, transférées pour son/leur compte, sans intérêt. Si un certificat n'a pas été émis au titre des ses Parts Sociales de Transfert Obligatoire (ou aucune d'entre elles) le Cédant Obligatoire en Défaut sera en droit, dès enregistrement du transfert des Parts Sociales de Transfert Obligatoire conformément à l'Article 22.7 (mais non avant) au Prix de Transfert Obligatoire total pour les Parts Sociales de Transfert Obligatoire concernées pour son/leur compte, sans intérêt. Paiement à ou aux Cédants Obligatoires devra être effectué de la manière convenue entre le Conseil d'Administration de Topco et le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et en absence d'un tel accord, par chèque à la dernière adresse connue du Cédant Obligatoire concerné. Réception du Prix de Transfert Obligatoire total pour les Parts Sociales de Transfert Obligatoire ainsi transférées constituera une garantie expresse du ou des Cédants Obligatoires concernés en faveur du ou des Cessionnaires Obligatoires que la propriété juridique et effective des Parts Sociales de Transfert Obligatoire a été transférée à ou aux Cessionnaires Obligatoires libre de toutes Charges et avec toutes les garanties d'usage.

22.10 Les Associés Ordinaires de Catégorie A reconnaissent et acceptent que le pouvoir conféré à l'Article 22.8 est nécessaire en tant que sûreté pour la réalisation par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) de leurs obligations au titre du présent Article 22.

22.11 Sous réserve de l'Article 22.12, un Cédant Obligatoire s'engage à ne pas assister ou voter à toute assemblée générale de la Société ou (sous réserve de la Loi 1915) à toute assemblée des détenteurs de toute catégorie de parts sociales dans le capital de la Société ou pour les besoins d'une résolution écrite de la Société avec effet automatique, indépendamment qu'une Notification de Transfert Obligatoire ait été délivrée à ce Cédant Obligatoire conformément à l'Article 22.1, et convient de ne recevoir de notification d'aucune de ces assemblées et ses Parts Sociales de Transfert Obligatoire n'étant pas comptées dans la détermination du nombre total de votes qui viendrait à être exprimé à n'importe laquelle de ces assemblées ou requis pour les besoins d'une résolution écrite ou pour les besoins de tout autre consentement requis au titre des présents Statuts. Ces Cédants Obligatoires cesseront également de détenir tous droits de recevoir des informations de la Société qu'ils pourraient autrement détenir au titre de tout pacte d'associés relatif à la Société conclu le cas échéant.

22.12 Les droits visés à l'Article 22.11 devront être immédiatement restitués dès l'enregistrement par la Société d'un transfert des Parts Sociales de Transfert Obligatoire conformément à l'Article 22.

22.13 Nonobstant les Articles 22.11 et 22.12, chaque Part Sociale de Transfert Obligatoire devra en tout temps être soumise aux dispositions de l'Article 19.

22.14 Aucune Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ou Instruments d'Associé détenus par un Cédant Obligatoire (afin d'éviter tout doute, quand bien même cette personne a été notifiée avec une Notification de Transfert Obligatoire) ne devra être Aliénés (autrement que selon l'Article 22):

22.14.1 jusqu'à ce que le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) concerné(s) ne puissent plus être contraints à les transférer au titre de l'Article 22.3; ou

22.14.2 sans l'accord du Comité de Rémunération (dont l'accord peut être donné de manière inconditionnelle ou sujet aux termes et conditions, y compris que l'Aliénation soit pour les Associés Ordinaires de Catégorie A existants ou les détenteurs d'Instrument d'Associé, selon le cas, dans des conditions de préemption).

22.15 Si une Responsabilité Fiscale venait à être soulevée lors de la vente de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A par un Gérant aux termes du présent Article 22, l'acheteur proposé devra retenir ce montant sur les produits de la vente ce qui assurera à la Société du Groupe qu'elle reçoive le montant requis pour se décharger de la Responsabilité Fiscale qui viendrait à être soulevée lors de la vente (à moins que le Gérant convienne de financer la Responsabilité Fiscale d'une façon différente qui soit acceptable pour la Société du Groupe concernée).

23. Option pour le transfert des parts sociales.

23.1 Sous réserve de l'Article 23.2 ci-dessous, les Investisseurs Majoritaires et les Gérants Majoritaires (agissant ensemble) auront le droit (l'"Option") d'exiger le cas échéant que tous les Associés (y compris les Investisseurs Majoritaires et les Gérants Majoritaires) (les "Vendeurs d'Option") vendent (libre de toutes Charges et de tous droits des tiers, et avec toutes les garanties d'usage) et que le(s) Cessionnaire(s) achètent, un tel nombre de Parts Sociales Ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires d'Option") et de Parts Sociales Préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles d'Option") (ensemble les "Parts Sociales d'Option") en notifiant aux Vendeurs d'Option et au(x) Cessionnaire(s), à un prix déterminé conformément à l'Article 23.3 ci-dessous (une telle vente et un tel achat étant une "Vente d'Option").

23.2 L'Option peut être exercée à tout moment par délivrance d'une Notification d'Option, mais devra conditionnée à:

23.2.1 l'exécution et la délivrance par le(s) Cessionnaire(s), avant l'exercice de l'Option, d'un acte d'adhésion de la forme établie à tout pacte d'associés en relation avec la Société conclu de temps à autre dans lequel il est considéré comme un Cessionnaire et ayant de ce fait devenu partie à ce pacte;

23.2.2 la réception du Consentement de l'Associé Majoritaire de son exercice;

23.2.3 le nombre de Parts Sociales d'Option devant être achetées à chacun des Vendeurs d'Option, au pro rata de leur détention de Parts Sociales Ordinaires ou Parts Sociales Préférentielles (selon le cas) en émission, immédiatement avant l'exercice de l'Option; et

23.2.4 les Parts Sociales d'Option devant être achetées à chacun des Vendeurs d'Option étant désignés entre les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles au pro rata de la détention des Parts Sociales Ordinaires et Parts Sociales Préférentielles du Vendeur d'Option respectif, immédiatement avant l'exercice de l'Option.

23.3 Le prix total à payer par le(s) Cessionnaire(s) pour les Parts Sociales d'Option (le "Prix d'Option") sera déterminé par le Conseil de Gérance, sous réserve de l'Accord de l'Associé Majoritaire, dans l'intention que le prix payable pour chacune des Parts Sociales d'Option sera à sa juste valeur du marché.

23.4 Le Prix d'Option sera réparti entre les Parts Sociales d'Option sur la même base telle que décrite dans l'Article 6.

23.5 Le paiement du Prix d'Option sera reporté après le transfert de la Part Sociale d'Option au Cessionnaire, conformément à la Vente d'Option, et sera fait promptement après le rachat des Parts Sociales d'Option, conformément aux Statuts de la Société. Le Cessionnaire est autorisé à déduire et à retenir la Commission du Prix d'Option sur base que la Commission sera reportée entre les Vendeurs d'Option au pro rata du Prix d'Option qui leur est payable selon la Vente d'Option.

23.6 Promptement après la Vente d'Option, les Parts Sociales d'Option seront rachetées au Prix d'Option conformément avec les Statuts.

23.7 Chacun des Vendeurs d'Option fera en sorte d'exécuter et de livrer tels documents, dans une période de temps qu'un Administrateur de l'Investisseur et Administrateur du Gérant (agissant ensemble) pourront raisonnablement requérir afin de transférer la propriété juridique et effective de toute Part Sociale d'Option étant vendue par lui au(x) Cessionnaire(s), selon l'exercice de l'Option conformément avec l'Article 23, y compris la délivrance de tout certificat de part sociale (si émis) et de réaliser toutes actions nécessaires ou dans l'opinion d'un Administrateur de l'Investisseur et d'un Administrateur du Gérant (agissant ensemble) désirables afin d'achever la réalisation du transfert. En cas de non-respect par un des Vendeurs d'Option de cet Article 23.7, un Administrateur de l'Investisseur et un Administrateur du Gérant (agissant ensemble) peuvent autoriser chacun des membres du Conseil de Gérance à exécuter, compléter, et délivrer en tant qu'agent, pour et au nom du Vendeur d'Option, tous ces documents. Chaque partie prendra rapidement telles mesures et exécutera telle documentation tel que requis par un Administrateur de l'Investisseur et d'un Administrateur du Gérant (agissant ensemble) aux fins du rachat visé dans l'Article 23.6.

23.8 Les Investisseurs Majoritaires et les Gérants Majoritaires ont l'intention d'exercer l'Option et de délivrer la Notification d'Option uniquement s'ils croient raisonnablement que le rachat des Parts Sociales d'Option tel que décrit dans l'Article 23.5 interviendra brièvement après. Les Associés devront obtenir qu'un tel rachat aura lieu dès que raisonnablement praticable après la délivrance de la Notification d'Option.

23.9 Aux fins du présent Article 23, chaque Gérant Wider sera considéré comme étant le détenteur inscrit de ces parts sociales détenues par le Gérant Trustee en tant que candidat pour ce Gérant Wider aux termes de l'Acte de Gérance du Trust.

23.10 Le Gérant Trustee sera lié par l'Article 23.6, nonobstant les dispositions de l'Article 23.7.

23.11 Nonobstant toute autre disposition contraire dans les présents Statuts, l'Investisseur et la Société confirment et acceptent par la présente qu'aucune Partie Gérante ne sera obligée d'accepter une contrepartie sous la forme de parts sociales ou autres titres dans une société constituée dans une juridiction différente de celle de la constitution de la Société lors d'une Vente d'Option, autre que lorsque la contrepartie est de la forme établie à l'Article 19.3.1 (auquel cas les parties useront de moyens raisonnables afin de réaliser une structure de vente qui est fiscalement rentable pour toutes les parties).

24. Gérance.

24.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

24.2 Si la Société est administrée à un moment par gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts par le "Gérant Unique".

24.3 En cas de pluralité de gérants (les "Membres du Conseil" ou les "Membres du Conseil de Gérance"), ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") et sera divisé en deux catégories, respectivement désignées les "Gérants de Catégorie A", étant les gérants basés à Luxembourg et les "Gérants de Catégorie B", étant les gérants étant basés en dehors du Luxembourg (sans préjudice à d'autres désignations des gérants utilisés dans les Statuts).

24.4 Les Investisseurs Majoritaires sont autorisés de temps en temps à désigner pour la nomination ou la révocation du Conseil de Gérance de la Société jusqu'à quatre (4) Membres du Conseil (chacun étant désigné ci-après comme un

"Administrateur de l'Investisseur Luxembourgeois"), soit exécutif ou non-exécutif, y compris le président nommé conformément à l'Article 24.8.

24.5 Les Gérants Majoritaires sont autorisés de temps en temps à désigner pour la nomination ou la révocation du Conseil de Gérance de la Société jusqu'à 2 Membres du Conseil (chacun étant désigné ci-après comme un "Administrateur du Gérant Luxembourgeois"), soit exécutif ou non-exécutif.

24.6 Les Investisseurs Majoritaires sont autorisés de temps en temps à désigner pour la nomination ou la révocation du Conseil de Gérance de la Société un tel nombre des gérants étant habituellement résidents au Luxembourg, comme constituerait la majorité des Membres du Conseil de Gérance.

24.7 Un Membre du Conseil peut être révoqué à tout moment pour toute raison par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

24.8 Sans préjudice à tous autres droits que les Investisseurs peuvent avoir, les Investisseurs Majoritaires sont en droit de temps à autre de nommer tout Investisseur de Gérant en tant que président du Conseil de Gérance. Les nominations, suppressions et nominations du président devront être faites par notification écrite à Topco qui prendra effet, dans la mesure permise par la loi applicable, immédiatement à la réception de la notification par Topco.

25. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, pourra prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui doivent être prises par les Associés en vertu de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts.

26. Représentation. Sous réserve des dispositions de la loi Luxembourgeoise, des présents Statuts et de tout pacte d'associés conclu par la Société de temps à autre, la Société est valablement liée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

26.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, la seule signature de son Gérant Unique;

26.2 si la Société a plus d'un seul gérant, la signature conjointe de 2 gérants, dont 1 est un Gérant de Catégorie A et 1 est un Gérant de Catégorie B, au moins 1 d'entre eux étant un Administrateur de l'Investisseur de Luxembourg; ou

26.3 la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 27.

27. Mandataires des gérants. Sous réserve de tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre, le Gérant Unique ou, si la Société a plus d'un gérant, 2 gérants dont 1 est un Gérant de Catégorie A et 1 est un Gérant de Catégorie B, au moins 1 d'entre eux étant un Administrateur de l'Investisseur Luxembourgeois, peuvent déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires ainsi que leur rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

28. Réunion du conseil de gérance.

28.1 En cas de pluralité des gérants, les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") sont convoquées par (a) une majorité des Membres du Conseil du Conseil de Gérance, (b) une majorité des Membres du Conseil présents étant des personnes ordinairement résidentes à Luxembourg et (c) un Administrateur de l'Investisseur Luxembourgeois et, si nommé, un Administrateur du Gérant Luxembourgeois (ou l'un de leurs représentants respectifs), sous réserve que, si une notification appropriée a été donnée de la réunion ou d'une réunion reportée, un Administrateur du Gérant Luxembourgeois n'a pas besoin d'être présent. Sous réserve de l'Article 24.8, le Conseil de Gérance devra nommer le président.

28.2 La notification de la convocation aux réunions, accompagnée des détails de la venue pour la réunion ainsi que l'ordre du jour des questions à traiter et tous les documents à circuler en relation avec ou à présenter avec celui-ci, doivent parvenir à tous les Membres du Conseil au minimum dix (10) Jours Ouvrables avant la tenue de la réunion (sauf en cas d'urgence où une notification telle que praticable dans les circonstances données sera donnée). Sauf si l'Administrateur Gérant Luxembourgeois ou l'Investisseur Gérant Luxembourgeois (le cas échéant) en décide autrement, aucune question ne sera traitée à une telle réunion à l'exception de celles spécifiées dans l'ordre du jour s'y rapportant.

28.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalables et formalités si tous les Membres du Conseil ont renoncé aux exigences et formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

28.4 Un Membre du Conseil peut nommer un autre Membre du Conseil (mais pas une autre personne) pour le représenter lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Membre du Conseil peut représenter plusieurs Membres du Conseil à un Conseil de Gérance.

28.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Membres du Conseil sont présents ou représentés, dont la majorité de ces Membres du Conseil présents étant des Gérants de Catégorie A et dont au moins un des Membres du Conseil étant un Administrateur de l'Investisseur Luxembourgeois et, si désigné, un Membre du Conseil étant un Administrateur du Gérant Luxembourgeois, pourvu que, si une notification adéquate a été donnée pour une Réunion du Conseil de Gérance ou pour une réunion ajournée, un Administrateur de Gérant Luxembourgeois ne nécessite pas d'être présent.

28.6 Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées par une majorité simple. Le président a droit à une voix prépondérante en plus de toute autre voix dont il a droit, en cas de partage des voix sur toute question devant le Conseil de Gérance.

28.7 Un Membre du Conseil ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par les Membres du Conseil seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil.

28.8 Une résolution écrite, signée par tous les Membres du Conseil (ou en relation avec tout gérant, son représentant) sera valide et efficace comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou plusieurs des Membres du Conseil concernés.

28.9 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil de Gérance devront être signés par tous les Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion. Les extraits seront certifiés par tout Membre du Conseil ou par toute personne désignée par tout Membre du Conseil ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

29. Résolutions des associés.

29.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

29.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 29.3, 29.4 et 29.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si une telle figure n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

29.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

29.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 29.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

29.5 Une résolution pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

29.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

29.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

29.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.

29.9 Les conditions de majorité requises applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. Sauf dans les cas requis par la Loi Luxembourgeoise, aucun quorum ne sera requis pour l'adoption des résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées immédiatement après réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par facsimilé ou par email attaché) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 29.8 et des présentes dispositions 29.9 que les Associés aient voté ou non.

30. Sujets soumis à l'accord.

30.1 Aucun des Sujets Réservés spécifiés à l'Article 30.2 ne sont traités sans l'Accord Majoritaire du Conseil ou l'Accord de l'Associé Majoritaire.

30.2 Pour les besoins de l'Article 30.1, les sujets réservés sont:

30.2.1 Les modifications importantes au capital ou à la structure financière du Groupe (autrement que par des émissions de parts sociales ou de dette conformément au "cure d'equity" et au droits 'catch-up' visés dans tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre, ou aux Articles 30.2.3 et 30.2.7);

30.2.2 Les altérations faites au mémorandum ou aux statuts d'une Société du Groupe;

30.2.3 les dividendes et autres distributions ou retours de capital par une Société du Groupe qui résulte en levier d'endettement multiple d'un non-associé du Groupe au-delà de 4,5 fois le LTM EBITDA (avec l'EBITDA à déterminer par référence aux Comptes de Gérance au moment concerné);

30.2.4 les variations de droits de part sociale d'une Société du Groupe;

30.2.5 la conclusion d'une transaction (autre que le remboursement d'une dette d'associé en vertu de ses termes) par une Société du Groupe dans laquelle toute Partie Gérante ou un directeur ou agent (ou ancien directeur ou agent) de toute Partie Gérante ou une personne connectée avec l'un d'entre eux y bénéficierait;

30.2.6 acquisitions de ou fusions avec ou dispositions d'un business ou autre entité sociétale par une Société du Groupe, où le chiffre d'affaire d'objet de l'acquisition, fusion ou disposition représente plus de 10 pour cent du chiffre d'affaires du Groupe au moment de l'acquisition, fusion ou disposition ou lorsque le capital de la Société (ou toute Société du Groupe) sera émis au Vendeur dans le cadre de la procédure d'acquisition;

30.2.7 augmentation du total d'endettement du Groupe qui résulte en un levier d'endettement multiple d'un non-associé du Groupe au-delà de 4,5 fois LTM EBITDA (avec l'EBITDA déterminé par référence aux Comptes de Gérant au moment concerné); et

30.2.8 toute modification importante ou résiliation de, ou tout accord visant à modifier de manière importante ou résilier, l'Acte de Gérance du Trust;

ensemble, les "Sujets Réservés".

30.3 Sous réserve de l'Article 30.7 chaque Partie Gérante s'engage pour le bénéfice de l'Investisseur et chacune des Sociétés, dans la mesure de ce qui lui légalement permis à ce qu'aucun des actes visés à l'Article 30.2 ne soit entrepris sans l'Accord de l'Associé Majoritaire ou de l'Accord du Conseil Majoritaire.

30.4 Sous réserve de l'Article 30.7, la Société s'engage pour le bénéfice de l'Investisseur et de la Partie Gérante (sauf dans la mesure où cela constituerait une entrave illégale à ses pouvoirs statutaires, dans le but duquel chacun des Articles 30.2.1 à 30.2.8 formera un engagement individuel et solidaire par chacun d'entre eux), à ce qu'aucun des actes spécifiés aux Articles 30.2.1 à 30.2.8 ne soit entrepris par lui sans l'Accord de l'Associé Majoritaire ou de l'Accord du Conseil Majoritaire.

30.5 Sous réserve de l'Article 30.7, l'Investisseur s'engage pour le bénéfice de chaque Partie Gérante et de chacune des Sociétés de produire dans la mesure de ce qui lui est légalement permis à ce qu'aucun de ses actes spécifiés aux Articles 30.2.1 à 30.2.8 ne soit entrepris sans l'Accord de l'Associé Majoritaire ou de l'Accord du Conseil Majoritaire.

30.6 Sous réserve de l'Article 30.7, chacune des Sociétés s'engage individuellement pour le bénéfice de l'Investisseur et des Gérants (sauf dans la mesure où cela constituerait une entrave illégale à ses pouvoirs statutaires, dans le but duquel chacun des Articles 30.2.1 à 30.2.8 formera un engagement individuel et solitaire par chacun d'entre eux), à ce qu'aucun des actes spécifiés aux Articles 30.2.1 à 30.2.8 ne soit entrepris par lui et d'assurer qu'aucun des actes spécifiés aux Articles 30.2.1 à 30.2.8 soit entrepris par un autre membre du Groupe (à l'exception de la Société) sans l'Accord de l'Associé Majoritaire ou de l'Accord du Conseil Majoritaire.

30.7 Cet Article 30 ne s'appliquera pas dans la mesure nécessaire à la réalisation d'une Sortie effectuée conformément avec tout pacte d'associé relatif à la Société conclu de temps à autre, mais cet Article 30 s'applique, afin d'éviter tout doute, à un Refinancement.

31. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

32. Distribution sur parts sociales.

32.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

32.2 Dans la mesure où des fonds nécessaires sont disponibles au niveau de la Société pour distribution et dans la mesure permise par la loi et par les présents Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut proposer que les espèces disponibles pour remise soient distribuées.

32.3 Toute distribution doit être faite conformément aux Articles 6 à 13 inclus.

32.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).

33. Dissolution et Liquidation.

33.1 La Société ne sera pas dissoute par cause de décès, suspension de droits civiques, insolvabilité ou faillite de l'Associé unique ou de l'un des Associés.

33.2 La liquidation de la Société sera décidée par une Réunion des Associés conformément à la loi luxembourgeois et à l'Article 29.

33.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

33.4 Dans le cas où la Société est liquidée, le montant disponible à la distribution sera réparti conformément aux Articles 6 à 13 inclus.

34. PECs.

34.1 Chaque partie convient que les droits des:

34.1.1 Détenteurs de PEC de Gérant au paiement de tous montants en ce qui concerne la valeur nominale, Rendement PIK et tout Rendement PIK Impayé (tels que définis dans l'Instrument PEC de Gérant) sur les PECs de Gérant; et

34.1.2 Détenteurs de PEC d'Investisseur au paiement de tous montants en ce qui concerne la valeur nominale, Rendement PIK et tout Rendement PIK Impayé (tels que définis dans l'Instrument PEC de Gérant) sur les PECs d'Investisseur; devront chacun être subordonnés aux droits des Détenteurs de PEC de Gérant de recevoir paiement du Rendement en Espèces et du Rendement en Espèces Impayé, conformément aux dispositions de l'Instrument PEC de Gérant et de l'Instrument PEC d'Investisseur.

35. Interprétation et Loi Luxembourgeoise.

35.1 Dans les présents Statuts: 35.1.1 Une référence à:

- (1) Un genre devra inclure chaque genre;
- (2) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (3) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (4) une disposition légale ou statuts inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

35.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

35.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

35.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

36. Définitions. "Accord de l'Administrateur de l'Investisseur" signifie l'accord par écrit de l'Administrateur de l'Investisseur;

"Accord de la Majorité du Conseil" signifie toute décision prise à une réunion du Conseil de Gérance de Topco par une majorité des votes des gérants participants et en vertu de laquelle un Administrateur de l'Investisseur et un Administrateur du Gérant" votent en faveur;

"Accord des Associés Majoritaires" signifie:

- (a) un Accord d'Investisseur; ensemble avec,
- (b) l'accord par écrit des Gérants Majoritaires;

"Accord d'Investisseur" signifie soit l'Accord de l'Administrateur de l'Investisseur ou l'accord écrit des Investisseurs Majoritaires;

"Acheteur du Groupe Proposé" a le sens que lui donne la définition de "Vente";

"Acheteur en Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.1;

"Acheteur Proposé" a le sens que lui donne la définition de "Vente";

"Acte de Gérance du Trust" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Administrateur de l'Investisseur" signifie tout Administrateur nommé au Conseil de Gérance Topco par les Investisseurs Majoritaires;

"Administrateur de l'Investisseur Luxembourgeois" a le sens que lui donne l'Article 24.4;

"Administrateur du Gérant Luxembourgeois" a le sens que lui donne l'Article 24.5;

"Administrateur Gérant" signifie un administrateur nommé par le Conseil de Topco par les Gérants Majoritaires;

"Aliéner" signifie, en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal, économique ou bénéficiaire dans toute part sociale ou PEC, directement ou indirectement:

- (a) vendre, assigner, transférer ou autrement aliéner;
 - (b) créer ou permettre de subsister aux Charges sur lui/eux;
 - (c) diriger (par voie de renonciation ou autrement) qu'une autre personne devrait, ou assigner tout droit à, le recevoir;
 - (d) conclure tout accord en relation avec les votes ou tous autres droits attachés aux parts sociales; ou
 - (e) accepter, sous réserve de toutes conditions précédentes ou subséquentes, de faire tout ce qui précède,
- et une "Aliénation" et "Aliéner" sont à interpréter en conséquence;

"Assemblée Générale" a le sens que lui donne l'Article 29.6;

"Associé Ordinaire de Catégorie A" signifie une personne entrée sur le registre des membres de la Société en tant que détenteur à l'heure actuelle de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et "Associés Ordinaires de Catégorie A" est à interpréter en conséquence;

"Associé Ordinaire de Catégorie B" signifie une personne entrée sur le registre des membres de la Société en tant que détenteur à l'heure actuelle de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et "Associés Ordinaires de Catégorie B" est à interpréter en conséquence;

"Associé Ordinaire de Catégorie C" signifie une personne entrée sur le registre des membres de la Société en tant que détenteur à l'heure actuelle de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et "Associés Ordinaires de Catégorie C" est à interpréter en conséquence;

"Associé Ordinaire Eligible" a le sens que lui donne l'Article 18.2;

"Associés" a le sens que lui donne l'Article 5.1 et "Associé" doit être interpréter en conséquence;

"Associés Ordinaires" signifie tous Associés Ordinaires de Catégorie A, Associés Ordinaires de Catégorie B et Associés Ordinaires de Catégorie C et "Associé Ordinaire" est à interpréter en conséquence;

"Associé Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.5;

"Auditeurs" signifie les auditeurs de la Société à l'heure actuelle;

"Autres Titres" a le sens que lui donne l'Article 5.6.1;

"Bénéficiaires en Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.1.2;

"Bon Sortant" signifie tout Sortant qui cesse d'être employé ou engagé par le Groupe en raison de:

(a) décès; ou

(b) problèmes de santé à long terme ou handicap physique ou mental qui le rend incapable de continuer à être employé dans sa position actuelle pour mener à bien les obligations normales liées à cette position, tel que certifié par un médecin généraliste, ou tout autre spécialiste médical professionnel, nommé ou approuvé par le Comité de Rémunération; ou

(c) retraite à l'âge normal de la retraite en phase avec la politique de retraite du Groupe; ou

(d) devenu récurrent;

"Bourse de Placement Reconnue" a le sens que lui donne la section 285 du FSMA;

"Cédant Défaillant Accepté" a le sens que lui donne l'Article 22.8;

"Cédant Obligatoire" et "Cédants Obligatoires" ont le sens que leur donne l'Article 22.2;

"Cessionnaire Défaillant Accepté" a le sens que lui donne l'Article 21.8; a le sens que lui donne la définition de "Vente";

"Cessionnaire(s)" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Cessionnaire Défaillant Accepté" a le sens que lui donne l'Article 21.8;

"Cessionnaire Obligatoire" et "Cessionnaires Obligatoires" ont le sens que leur donne l'Article 22.2;

"Charges" signifie toute hypothèque, gage, cautionnement, option, restriction, usufruit, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt de tiers, autre charges ou intérêt sur titre de toute nature, ou autre type d'accord ou arrangements ayant un effet similaire (et "Charge" est à interpréter en conséquence);

"Comité de Rémunération" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Commission" désigne le montant à déterminer par le Conseil de Topco agissant de manière raisonnable, étant le montant minimum praticable;

"Compte Bancaire Désigné" a le sens que lui donne l'Article 6.4.14;

"Compte de Prime d'Emission" a le sens que lui donne l'Article 5.2;

"Contrat de Vente" a le sens que lui donne l'Article 19.1;

"Conseil de Gérance" a le sens que lui donne l'Article 24.3;

"Conseil de Topco" signifie le conseil d'administration de Topco de temps à autre;

"Cotation" signifie:

(a) à la fois l'admission de toutes parts sociales concernées d'une Société du Groupe à la liste officielle maintenue par la FSA devenant effective (conformément avec les règles de cotation en bourse) et l'admission de n'importe laquelle des parts sociales concernées d'une Société du Groupe admises à la négociation sur le marché du LSE pour les titres côtés (conformément aux Admission and Disclosure Standards du LSE, alors en vigueur); ou

(b) l'admission à la négociation de toutes parts sociales concernées d'une Société du Groupe sur le marché AIM, le marché opéré par le LSE, devenant effectif; ou

(c) l'admission équivalente à la négociation ou permission d'opérer sur tout autre bourse de placement reconnue, ou tout autre bourse de placement tel que nommé par les Investisseurs Majoritaires, entrant en vigueur pour toutes parts sociales d'une Société du Groupe;

"Date de Clôture" a le sens que lui donne l'Article 5.6.1;

"Date de Clôture de l'Offre de Préemption" a le sens que lui donne l'Article 18.4;

"Date de Clôture en Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.5;

- "Date de Fin" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;
- "Date de Ratchet Concernée" a le sens que lui donne l'Article 6.4.19;
- "Date de Réalisation" signifie la date de Réalisation;
- "Date de Réalisation de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.9.1;
- "Date de Réalisation en Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.7.3;
- "Date de Réalisation de Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.1;
- "Date de Réalisation de Sortie Obligatoire Supplémentaire" a le sens que lui donne l'Article 19.12;
- "Date de Réalisation de Transfert Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 22.6.1;
- "Déficit de Rendement en Espèces" a le sens que lui donne l'Article 14.6.1;
- "Déficit en Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.6;
- "Détenteur du Compte Désigné" a le sens que lui donne l'Article 6.4.15;
- "Détenteur Lié" signifie un Membre de Famille ou un Trust de Famille;
- "Distributions" a le sens que lui donne l'Article 6.1.3;
- "Dividende Ordinaire" a le sens que lui donne l'Article 9.2;
- "Dividende Ordinaire Majoré" a le sens que lui donne l'Article 9.3;
- "Dividendes" a le sens que lui donne l'Article 6.1.3;
- "Dividendes Préférentiels" a le sens que lui donne l'Article 5.1.4;
- "Emission d'Acquisition" a le sens que lui donne l'Article 5.7.4;
- "Emission d'Urgence" a le sens que lui donne l'Article 5.7.4;
- "Entité Holding" a le sens que lui donne l'Article 3.6;
- "Excédent de Parts Sociales de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.4.2;
- "Excédent de Rendement en Espèces" a le sens que lui donne l'Article 14.6.1;
- "Excédent de Titres" a le sens que lui donne l'Article 5.6.4;
- "Expert Indépendant" signifie un expert-comptable (agissant en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre) désigné par les parties concernées et nommé par le Conseil de Topco sur la base de l'Article 22.5 ou, dans le cas d'un désaccord quant à la proposition, nommé sur application par le Conseil de Topco par le Président actuel de l'Institut des Comptables Agréés en Angleterre et au Pays de Galles;
- "Expert Ratchet" a le sens que lui donne l'Article 6.3;
- "Filiale" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;
- "Filiale Disqualifiée" a le sens que lui donne l'Article 17.5;
- "Fond" signifie tout fond trust, fond d'investissement, société d'investissement, société en commandite, société en nom collectif, organismes de placement collectif, fond de pension, société d'assurance, personne autorisée en vertu du FSMA ou toute autre entité sociétale ou autre entité, dans chaque cas dont les actifs sont administrés professionnellement dans des bus d'investissement;
- "FSA" signifie la Financial Services Authority;
- "FSMA" signifie le Financial Services and Markets Act 2000;
- "Gérant" signifie toute personne qui détient des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ou des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B;
- "Gérants de Catégorie A" a le sens que lui donne l'Article 24.3;
- "Gérants de Catégorie B" a le sens que lui donne l'Article 24.3;
- "Gérants Majoritaires" signifie toutes personnes détenant plus de 50 pour cent des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B émises à ce moment là;
- "Gérant Trustee" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;
- "Gérant Unique" a le sens que lui donne l'Article 24.2;
- "Gérants Wider" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre, et "Gérant Wider" sera à interpréter en conséquence;
- "Groupe" (sauf lorsque spécifiquement définit autrement) signifie les Sociétés et leurs entreprises filiales du moment (incluant, afin d'éviter tout doute, SBR Europe S.à r.l.) et toute société holding de la Société dans laquelle la structure du capital social de la Société est répliqué sur tous les points importants, et "membre du Groupe" et "Société du Groupe" sont à interpréter en conséquence;
- "Instruments d'Associé" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre (et "Instrument d'Associé" doit être interpréter en conséquence);
- "Instruments d'Associé de Prémption" a les sens que lui donne l'Article 18.16;
- "Instruments d'Associé de Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.13;

"Instrument PEC de Gérant" signifie l'instrument dans la forme convenue à mettre en oeuvre par la Société formant les PECs de Gérant;

"Instrument PEC d'Investisseur" signifie l'instrument dans la forme convenue à mettre en oeuvre par la Société constituant les PECs d'Investisseur;

"Investisseur" signifie toute personne qui détient des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C;

"Investisseurs Majoritaires" signifie toutes personnes détenant plus de 50 pour cent des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C émises à ce moment là;

"Jour Ouvrable" signifie le jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié à Londres, Luxembourg, New-York ou Jersey;

"Liquidation" signifie une distribution aux Associés de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Groupe en vertu d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société ou toute société holding de la Société dans laquelle la structure du capital social de la Société est répliqué sur tous les points importants;

"Loi de 1915" a le sens que lui donne l'Article 18.8.2;

"Loi luxembourgeoise" a le sens que lui donne l'Article 2.2.2;

"LSE" signifie le London Stock Exchange;

"LTM EBITDA" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Mauvais Sortant" signifie tout Sortant qui cesse d'être employé ou engagée par le Groupe en raison de:

(a) sa démission volontaire, dans le cas d'un employé ou directeur, ou par raison de notification donnée par lui de la fin de son engagement (ou en terminant son engagement sans notification), ou dans le cas d'un consultant; ou

(b) renvoi dans des circonstances justifiant le renvoi sommaire (y compris mais pas limité à la fraude, cause ou faute grave);

ou toute personne qui (même après avoir été un Bon Sortant) viole toute disposition de tout pacte d'associés conclu de temps à autre ou tout clause restrictive définie dans la convention de service concernée, accord de conseil ou (le cas échéant) tout accord de compromis concerné.

"Membre de Famille" signifie, en relation avec un Associé Ordinaire A ou un Associé Ordinaire B, son conjoint ou partenaire civil et/ou son descendant en ligne par sang ou adoption et/ou beaux-enfants ou tout autre relatif tel que décidé par le Conseil de Topco avec l'Accord d'un Investisseur (ou, dans le cas d'un Trust de Gérant, les bénéficiaires de ce Trust de Gérant);

"Membre du Conseil" a le sens que lui donne l'Article 24.3;

"Montant de Part Social Ordinaire" signifie:

(a) en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Première Série, sa valeur nominale augmentée de toutes majorations de Dividendes Ordinaires;

(b) en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Deuxième Série, sa valeur nominale augmentée de toutes majorations de Dividendes Ordinaires;

(c) en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Troisième Série, sa valeur nominale augmentée de toutes majorations de Dividendes Ordinaires;

(d) en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Quatrième Série, sa valeur nominale augmentée de toutes majorations de Dividendes Ordinaires;

(d) en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires de Cinquième Série, sa valeur nominale augmentée de toutes majorations de Dividendes Ordinaires;

"Montant de Part Sociale Préférentiel" a le sens que lui donne l'Article 6.4.18;

"Notification d'Acceptation" a le sens que lui donne l'Article 18.8.2;

"Notification de Nouvelle Emission" a le sens que lui donne l'Article 5.6.1;

"Notification de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.2;

"Notification de Rejet" a le sens que lui donne l'Article 18.8.1;

"Notification de Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.1;

"Notification de Sortie Obligatoire Supplémentaire" a le sens que lui donne l'Article

"Notification de Transfert Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 22.2;

"Notification d'Option" signifie toute notification remise au(x) Cessionnaire(s) et aux Vendeurs en Options par les Investisseurs Majoritaires et les Gérants Majoritaires conformément à l'Article 23.2;

"Offrant Accepté" a le sens que lui donne l'Article 18.8.2;

"Offrant Défaillant Accepté" a le sens que lui donne l'Article 18.12;

"Offrant de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.4;

"Offre de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.4;

"Offre en Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.1.2;

"Option" a le sens que lui donne l'Article 23.1;

"Paiements de Rachat" a le sens que lui donne l'Article 6.1.3;

"Paiements de Vente" a le sens que lui donne l'Article 6.1.1;

"Partie Gérante" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre, et "Parties Gérantes" devra être interpréter en conséquence;

"Parts Sociales" a le sens que lui donne l'Article 5.1;

"Parts Sociales de Catégorie A1" a le sens que lui donne l'Article 5.1.1;

"Parts Sociales de Catégorie A2" a le sens que lui donne l'Article 5.1.1;

"Parts Sociales de Catégorie A3" a le sens que lui donne l'Article 5.1.1;

"Parts Sociales de Catégorie A4" a le sens que lui donne l'Article 5.1.1;

"Parts Sociales de Catégorie A5" a le sens que lui donne l'Article 5.1.1;

"Parts Sociales de Catégorie B1" a le sens que lui donne l'Article 5.1.2;

"Parts Sociales de Catégorie B2" a le sens que lui donne l'Article 5.1.2;

"Parts Sociales de Catégorie B3" a le sens que lui donne l'Article 5.1.2;

"Parts Sociales de Catégorie B4" a le sens que lui donne l'Article 5.1.2;

"Parts Sociales de Catégorie B5" a le sens que lui donne l'Article 5.1.2;

"Parts Sociales de Catégorie C1" a le sens que lui donne l'Article 5.1.3;

"Parts Sociales de Catégorie C2" a le sens que lui donne l'Article 5.1.3;

"Parts Sociales de Catégorie C3" a le sens que lui donne l'Article 5.1.3;

"Parts Sociales de Catégorie C4" a le sens que lui donne l'Article 5.1.3;

"Parts Sociales de Catégorie C5" a le sens que lui donne l'Article 5.1.3;

"Parts Sociales de Gérant Wider" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre, et "Part Sociale de Gérant Wider" est à interpréter en conséquence;

"Parts Sociales de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.2;

"Part Sociale de Sortie Conjointe en Transfert" a le sens que lui donne l'Article 20.5;

"Part Sociale de Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.12;

"Parts Sociales de Sortie Obligatoire Supplémentaires" a le sens que lui donne l'Article 19.12;

"Parts Sociales de Transfert Obligatoire" signifie:

(a) toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A détenues par le(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) concerné(s);
et

(b) toutes autres parts sociales du Groupe détenues par le(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) concerné(s) de temps à autre, uniquement résultant de leur(s) Actionnariat(s) Ordinaire(s) de Catégorie A;

et "Part Sociale de Transfert Obligatoire" est à interpréter en conséquence;

"Parts Sociales d'Option" a le sens que lui donne l'Article 22.1;

"Parts Sociales Ordinaires" signifie les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant);

"Parts Sociales Ordinaires de Cinquièmes Séries" désigne les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A5, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B5 et les Parts Sociales de Catégorie C5;

"Parts Sociales Ordinaires de Deuxièmes Séries" désigne les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B2 et les Parts Sociales de Catégorie C2;

"Parts Sociales Ordinaires de Premières Séries" désigne les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B1 et les Parts Sociales de Catégorie C1;

"Parts Sociales Ordinaires de Quatrièmes Séries" désigne les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A4, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B4 et les Parts Sociales de Catégorie C4;

"Parts Sociales Ordinaires de Troisièmes Séries" désigne les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B3 et les Parts Sociales de Catégorie C3;

"Parts Sociales Ordinaires d'Option" a le sens que lui donne l'Article 23.1;

"Parts Sociales Préférentielles" a le sens que lui donne l'Article 5.1.4;

"Parts Sociales Préférentielles d'Option" a le sens que lui donne l'Article 23.1;

"PECs" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"PECs de Gérant" signifie les £222.419.810,97 12 pour cent plus 0,801 pour cent PECs subordonnés non garantis à émettre par la Société constituée par l'Instrument PEC de Gérant et "PEC de Gérant" sera à interpréter en conséquence;

"PECs d'Investisseur" signifie les £333.629.716,50 12 pour cent PECs subordonnés non garantis à émettre par la Société constituée par l'Instrument PEC d'Investisseur et "PEC d'Investisseur" sera à interpréter en conséquence;

"Période de Rachat Subséquente" a le sens que lui donne l'Article 13.3;

"Période d'Incessibilité" a le sens que lui donne l'Article 17.1;

"Période d'Offre en Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.1.2;

"Prix d'Emission" signifie le total du montant payé (ou porté à son crédit) en vertu de la valeur nominale, ensemble avec tout montant crédité au compte de prime d'émission, en vertu de la part sociale concernée dans le capital de la société;

"Prix de Préemption" a le sens que lui donne l'Article 18.5;

"Prix de Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.1;

"Prix de Transfert Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 22.4;

"Prix d'Option" a le sens que lui donne l'Article 23.3;

"Procédure de Transfert de Syndication" signifie un, ou plusieurs transferts chacun étant réalisés dans les 9 mois de la date de Réalisation d'un nombre total (quant ajouté à tout précédent transfert) d'un maximum de 20 pour cent, des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C ainsi transférées relève vis-à-vis du nombre du total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C détenues par l'Investisseur;

"Produits d'Equity en Espèces" a le sens que lui donne l'Article 14.1;

"Produits d'Equity Non-Espèces" a le sens que lui donne l'Article 14.4;

"Proportion Concernée" a le sens que lui donne l'Article 19.1;

"Proportion de Distribution Préférentielle" a le sens que lui donne l'Article 6.4.16;

"Proportion de l'Excédent de Parts Sociales de Préemption" signifie, en relation avec chaque Associé Ordinaire Eligible qui a offert d'acquérir l'Excédent de Parts Sociales de Préemption, la proportion déterminée en divisant le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant) détenues par cet Associé Ordinaire Eligible par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant) détenues par tous les Associés Ordinaires Eligibles qui ont offert d'acheter l'Excédent de Part Sociales de Préemption;

"Proportion de Préemption" signifie, en relation avec chaque Associé Ordinaire Eligible la proportion au pro rata déterminée en divisant le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C (le cas échéant) détenues par cet Associé Ordinaire Eligible par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et/ou de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C détenues par tous les Associés Ordinaires de Catégorie B et les Associés Ordinaires de Catégorie C;

"Rachat de Part Sociale" a le sens que lui donne l'Article 5.5;

"Réalisation" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Règles de Cotation" signifie toutes les règles établies par le FSA conformément à la section 73A du FSMA, alors en vigueur;

"Rendement en Espèces" a le sens que lui donne l'Instrument de Gérant PEC;

"Répartition des Produits d'Equity" a le sens que lui donne l'Article 14.2;

"Représentant des Gérants" signifie Sundeep Arora (à condition qu'il soit un Associé Ordinaire de Catégorie A) ou toute autre personne qui est un Associé Ordinaire de Catégorie B tel que nommé par écrit par les détenteurs de plus de 50 pour cent des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B émises à l'heure actuelle;

"Résolutions d'Associés" a le sens que lui donne l'Article 2.2.2;

"Responsabilité Fiscale" a le sens que lui donne tout pacte d'associés conclu par la Société de temps à autre;

"Réunions du Conseil" a le sens que lui donne l'Article 28.1;

"Seconde Date de Clôture" a le sens que lui donne l'Article 5.6.4;

"Séries de Parts Sociales Ordinaires" signifie les Parts Sociales Ordinaires de Premières Séries, les Parts Sociales Ordinaires de Deuxièmes Séries, les Parts Sociales Ordinaires de Troisièmes Séries, les Parts Sociales Ordinaires de Quatrièmes Séries et les Parts Sociales Ordinaires de Cinquièmes Séries, le cas échéant;

"Siège Social" a le sens que lui donne l'Article 2.1;

"Société" a le sens que lui donne l'Article 1;

"Sociétés" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Sortant" a le sens que lui donne l'Article 22.1;

"Sortant Intermédiaire" signifie:

(a) le Sortant qui n'est pas un Bon Sortant ou un Mauvais Sortant; ou

(b) Sundeep Arora, dans le cas où (i) il est le Sortant; et (ii) l'Investisseur l'a changé en PDG en vertu de la clause concernée dans le pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre dans des circonstances où il n'est ni un Bon Sortant ni un Mauvais Sortant;

"Sortie" signifie:

(a) une Vente;

(b) une Cotation; ou

(c) une Liquidation; ou

(d) une Vente d'Actif; ou

une combinaison de tout ou une partie de certaines ou de l'ensemble d'entre elles;

"Statuts" a le sens que lui donne l'Article 1;

"Sujets Réservés" a le sens que lui donne l'Article 30.2;

"Syndicataire" signifie toute personne qui est un investisseur dans tout Fond qui est une Filiale de l'Investisseur de temps à autre;

"Titres Concernés" a le sens que lui donne l'Article 5.6.1;

"Titres de Sortie Conjointe" a le sens que lui donne l'Article 20.1.2;

"Topco" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre;

"Transfert de Prémption" a le sens que lui donne l'Article 18.1;

"Trust de Famille" signifie, en relation avec un Associé Ordinaire A ou un Associé Ordinaire B, un trust (qu'il naisse d'un accord, déclaration de trust, disposition testamentaire ou dans un testament) en vertu duquel les seuls bénéficiaires et les seules personnes capables d'être des bénéficiaires) sont les Associés Ordinaires A qui est l'employé ou le directeur de, ou consultant de, d'une Société du Groupe qui a établi le trust et/ou Membres de Faille, ou une société entièrement détenue par un tel trust (ou, dans le cas d'une Trust de Gérant, toute entité successeur du trust de ce Trust de Gérant établi avec les mêmes bénéficiaires);

"Trusts de Gérant" a le sens que lui donne tout pacte d'associés relatif à la Société conclu de temps à autre, et "Trust de Gérant" est à interpréter en conséquence;

"Valeur Marchande" signifie, en relation avec la part sociale concernée ou parts sociales dans le capital de la Société, le prix que les Auditeurs agissant en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres (ou, si les Auditeurs sont incapables ou ne veulent pas agir ou le Conseil de Topco détermine qu'il est inapproprié pour eux d'agir, l'Expert Indépendant) déclare par écrit comme étant leur opinion de la valeur marchande, sur la base d'une vente entre un vendeur consentant et un acheteur consentant et, en déterminant une telle valeur marchande, les Auditeurs/l'Expert Indépendant doivent être mandatés en particulier pour:

(a) prendre en considération les droits et restrictions attachées à de telles parts sociales affectant le revenu et le capital (y compris l'opération du mécanisme de ratchet visé à l'Article 6) mais sans prendre en compte toutes restrictions au transfert;

(b) ne pas prendre en compte le fait que de telles parts sociales représentent un intérêt majoritaire ou minoritaire, le cas échéant;

(c) de tenir entièrement compte du capital social entièrement dilué de la Société et du capital prêt et structure de dette du Groupe; et

(d) de prendre en considération toute autres facteurs qu'ils considèrent important à cette fin;

"Vendeur Défaillant en Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.7;

"Vendeur en Sortie Obligatoire" a le sens que lui donne l'Article 19.1;

"Vendeur en Sortie Obligatoire Défaillant" a le sens que lui donne l'Article 19.7;

"Vendeur en Sortie Obligatoire Supplémentaire" a le sens que lui donne l'Article 19.12;

"Vendeur(s) Proposé(s)" a le sens que lui donne la définition de "Vente";

"Vente" signifie le transfert (par une transaction simple ou par une série de transactions) de Parts Sociales Ordinaires par une personne ou des personnes (les "Vendeurs Proposés"), qui, si enregistrée, résulterait en une personne étant un offrant de bonne foi non lié pour les Parts Sociales Ordinaires (le "Acheteur Proposé") et toute autre personne:

(a) qui est une personne connectée à l'Acheteur Proposé; ou

(b) avec qui l'Acheteur Proposé agit de concert;

(ensemble le "Groupe d'Acheteur Proposé"), autre qu'une Filiale de(s) Vendeur(s) Proposé(s), détenant plus de 50 pour cent des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C émises à ce moment là;

"Vente d'Actif" signifie la vente par le membre du groupe concerné de tous, ou substantiellement tous, le business du Groupe, actifs et engagements, ou du capital social d'un membre ou de membres du Groupe continuant et détenant directement ou indirectement tous, ou substantiellement tous, les business du Groupe, actifs et engagements;

"Vente d'Option" a le sens que lui donne l'Article 23.1;

"Vente en Sortie Obligatoire" a le sens qui lui donné à l'Article 21.2.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

L'acte est fait et passé à Esch/Alzette, la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les Associés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au représentant des Associés connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le représentant a signé l'acte avec le notaire.

Signé: Conde, Rouckert, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2013. Relation: EAC/2013/6751. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013105874/1834.

(130103491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

Masselotte S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 171.379.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mars 2013

Démission d'un administrateur de catégorie B

- Monsieur Benoît Georis

Nomination d'un nouvel administrateur de catégorie B

- Monsieur Alex Pampel

Né le 18 avril 1967 à Wesel Kreis (D)

Demeurant au 29, rue d'Alsace, F-54420 Saulxures-les-Nancy

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013075155/17.

(130092367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

MD Invest Import-Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

R.C.S. Luxembourg B 59.370.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 16 mai 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MD INVEST IMPORT-EXPORT SARL, ayant eu son siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Pour extrait conforme

Julie Zens

Le liquidateur

Référence de publication: 2013075159/14.

(130092599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

Dexel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.685.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 avril 2013

L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs de la société Maître René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Maître Thomas FELGEM, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Monsieur Laurent Barnich, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, tous trois domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2019.

L'assemblée a réélu la société Luxembourg Offshore Management Company S.A., LOMAC S.A., ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22206. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2019.

Référence de publication: 2013075620/15.

(130093046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Ice Cream, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.114.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Jabir Chakib
Gérant

Référence de publication: 2013083274/12.

(130103355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 29.742.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013083278/11.

(130102765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Internationale Handelsunion AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083279/9.

(130103268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013083282/11.

(130103211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013083284/11.

(130103209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Intersil Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083280/11.

(130102629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Ivanhoe China Property Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013083283/12.

(130103225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

IBM Belgium Financial Services Company, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 31.886.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 IBM Belgium Financial Services Company, société mère de la succursale luxembourgeoise IBM Belgium Financial Services Company, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour IBM Belgium Financial Services Company

Référence de publication: 2013083285/14.

(130102407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 2.137.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.260.

EXTRAIT

Par contrat de transfert de parts sociales du 12 juin 2013, Longbow Real Estate Capital LLP a cédé les 2 parts de classe A et les 119,998 parts de classe B qu'elle détenait dans la Société à Intermediary Capital Managers Limited, une société établie sous le droit anglais ("Private Limited Liability Company"), ayant son siège social à Juxon House, 100 St. Paul's Churchyard, London, EC4M 8BU, Royaume-Uni et enregistrée à la "Companies House" sous le numéro 2327504 ("ICML").

En conséquence, ICML détient donc, à ce jour, 2 parts de classe A et 119,998 parts de classe B dans le capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083286/17.

(130102680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Immoresidence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 86.163.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 6 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation:

- de la société IMMORESIDENCE Sàrl, ayant eu son siège social à L-2212 LUXEMBOURG, 6, Place de Nancy

Les frais ont été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me Joëlle NICLOU

Le liquidateur

Référence de publication: 2013083292/14.

(130102965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Infigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 41.589.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013083293/10.

(130102975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Infobase Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7553 Mersch, 8, rue J.B. Neuens.

R.C.S. Luxembourg B 56.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013083294/10.

(130102424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Infobase Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7553 Mersch, 8, rue J.B. Neuens.

R.C.S. Luxembourg B 56.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083295/9.

(130102468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

International Chemical Investors IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.814.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 19. Juni 2013

Bestellung eines Rechnungsprüfers

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2013 PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, als Rechnungsprüfer.

Référence de publication: 2013083301/11.

(130102829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

ICS Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 169.682.

—
Extrait de la décision du gérant de ICS SECURITIES SARL qui s'est tenue en date du 13 juin 2013 au siège social.

- Il est décidé de nommer Mademoiselle Audrey Petrini, née le 22 juin 1986 à Thionville résidant professionnellement 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et Monsieur Patrick Haller né le 14 août 1964 à Joeuf, employé privé, résidant professionnellement au 50, route d'Esch L-1470 Luxembourg aux postes de gérants.

Pour extrait conforme
Signature
Gérant

Référence de publication: 2013083288/14.

(130102459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Immobilière Maritime Méditerranéenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 118.240.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.06.2013.

Pour: IMMOBILIERE MARITIME MEDITERRANEENNE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013083290/15.

(130103078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

INFRAGATE GmbH - Wissen ist Macht, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 49.034.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013083296/10.

(130102397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Lux Nordic Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 133.130.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 19 Juin 2013 que:

- Mr. Thomas Johansson est libéré de ses obligations en tant que gérant de catégorie B de la Société.

- Monsieur Jan Petter THOMASSEN, né le 4 septembre 1964 à Sarpsborg (Norvège) et résidant professionnellement au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2013083326/15.

(130102584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Intal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 145.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083299/9.

(130102502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Intervalor S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083302/9.

(130102824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Joachimstaler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.088.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083306/9.

(130103007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Jacadi Luxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083307/9.

(130103199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

JCDeaux Group Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083310/9.

(130102447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Kennedydamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.109.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083315/9.

(130102748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Kuznetski Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 102.041.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013083317/9.
(130102560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

La Cerise sur le Cadeau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 41, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 161.742.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013083321/9.
(130102951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Le Logis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.100.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013083324/9.
(130103177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

La Pierre Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 83.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013083332/9.
(130102805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Leni, Société Anonyme.

Siège social: L-6955 Rodembourg, 28, rue de Wormeldange.
R.C.S. Luxembourg B 130.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013083337/9.
(130102904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Linco, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 19.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013083340/9.
(130102809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Luca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083358/9.

(130103090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Luxfaq Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083365/9.

(130103091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Luxguns, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 7, rue de Wintrange.

R.C.S. Luxembourg B 148.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083366/9.

(130102740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Marathon Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083372/9.

(130102868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Muenzgasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.143.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083382/9.

(130102485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Match Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.367.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083388/9.

(130102557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Meatbrokers S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083397/9.

(130102866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

More Attitude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.561.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083412/9.

(130102833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Office Lease Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7553 Mersch, 8, rue J.B. Neuens.

R.C.S. Luxembourg B 123.396.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083437/9.

(130103172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Okaidi Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083438/9.

(130103198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Omen Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 49.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083439/9.

(130102744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Pferdemarkt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.144.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083455/9.

(130103051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083488/9.

(130102636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Quadsolar Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083492/9.

(130103183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Renaissance 1849 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083515/9.

(130102624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Riolux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 89.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083518/9.

(130102831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Sirius Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.065.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083533/9.

(130102899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Sycamore Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.718.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083546/9.

(130102858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Salicorne Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 167.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083547/9.

(130103081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Sylvaner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 130.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083585/9.

(130102789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

TVH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 95.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083617/9.

(130103114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

T2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083618/9.

(130103089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Vintage Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 151.158.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083632/9.

(130102815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Vidilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 142.652.

Les Comptes Annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083641/9.

(130102860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Kultrun, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 4, Enneschtgaass.

R.C.S. Luxembourg F 9.572.

STATUTS*Les membres fondateurs:*

Alexandre Gillen

4, Enneschtgaass

L-7435 Hollenfels Luxembourg

Chargé d'éducation

Nationalité: luxembourgeoise

Président

Lara Walker

8 Rue du Château

L-7435 Hollenfels Luxembourg

Chargée d'éducation

Nationalité: Anglaise

Trésorier

Elena Munoz Garcia

Faro Evalgelista 1250 Altos de Tenglo

Puerto Montt Chile

Employée privé

Nationalité: chilienne

Membre

créent par la présente une association sans but lucratif sous la dénomination de KULTRUN

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «KULTRUN» Elle a son siège dans la commune de Tuntange.

L'adresse postale de l'association est:

KULTRUN

4 Enneschtgaass

L-7435 Hollenfels Luxembourg

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

De promouvoir et diffuser l'art, d'organiser et échanger des manifestations artistiques, et de stimuler la création artistique dans le Grand-Duché du Luxembourg.

De promouvoir la formation artistique de ses membres et d'autres personnes qui s'intéressent à l'art.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 30 €.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire siégera au courant du mois d'avril de chaque année. La convocation se fait au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'une année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un trésorier, ainsi que d'un autre membre de comité élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

L'asbl est engagé par la signature conjointe de deux membres dont obligatoirement celle du président. La gestion administrative courante est confiée au président qui peut signer seul. Le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures (président et un membre en fonction) sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à la commune de Tuntange.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Hollenfels, le 22.05.2013.

Alexandre Gillen / Lara Walken / Elena Munoz Garcia

Les membres fondateurs.

Référence de publication: 2013075396/106.

(130092073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Weiler Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.165.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of May.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

TPG Weiler, L.P, as an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman island, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-65567, acting through its general partner TPG Weiler GP, Ltd an exempted company established under the laws of the Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies Cayman Islands under number MC-271187, with address at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Island here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered to him.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Weiler Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 22 August 2012 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2425 of 28 September 2012.

The share capital of the Company presently amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000) divided into two million (2,000,000) shares with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each.

The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately EUR 900.-.

The corporate capital is valued at EUR 15,398.60.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et n mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TPG Weiler, L.P. une «exempted limited partnership» constituée sous les lois des Îles Caïmans et inscrite auprès du «Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands» sous le numéro MC-65567, agissant par son «général partner» TPG Weiler GP, Ltd., une «exempted company» constituée sous les lois des Îles Caïmans et inscrite auprès du «Registrar of Companies Cayman Islands» sous le numéro MC-2711187 ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-KY 1104, Grand Cayman, Îles Caïmans, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Weiler Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, constituée le 22 août 2012 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1373 du 28 septembre 2012.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune.

La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

Le capital social a été évalué à 15.398,60 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2013. Relation GRE/2013/2317. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013083645/92.

(130102431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.131.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

Référence de publication: 2013075627/11.

(130093489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.
